

1 L'environnement de la statistique des prix de la construction

1.1 Le système de statistiques des prix

Le système de statistiques des prix de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comprend l'indice des prix à la consommation (mensuel), l'indice des prix à la production et à l'importation (mensuel), l'indice des prix de l'immobilier résidentiel (trimestriel), ainsi que l'indice des prix de la construction (semestriel). Ces indices sont complétés par une comparaison spatiale internationale du niveau des prix (annuel).

1.1.1 L'indice des prix de la construction

L'indice des prix de la construction (PCO), comme composante du système des prix de la production (voir ci-contre), est un indicateur conjoncturel qui mesure l'évolution effective des prix du marché des prestations fournies par les entreprises travaillant dans la construction. Il relève principalement des prix de contrats, après déduction des rabais accordés.

Ses résultats reflètent les fluctuations de l'offre et de la demande, ainsi que les gains de productivité. Ils sont présentés aussi bien pour la construction dans son ensemble, que pour le bâtiment et le génie civil, eux-mêmes subdivisés en différents types d'objet.

Les agrégations créées dans le bâtiment permettent également d'obtenir des indices pour les nouvelles constructions et pour la rénovation, ainsi que des indices pour les bâtiments destinés ou non à l'habitation.

Les applications pratiques de l'indice des prix de la construction sont multiples; ses résultats peuvent être utilisés aussi bien pour des analyses économiques globales que pour des études spécifiques à la branche (voir chap. 1.3.1).

Un système d'indices

L'indice des prix de la construction fait partie de l'indice des prix à la production et à l'importation (IPP/IPI) et, dans un cadre plus large, du système statistique de prix de la Suisse.

Ainsi, plusieurs indices forment ensemble le système d'indicateurs des prix à la production et à l'importation (voir graphique G1).

Indice des prix à la production (IPP)

L'indice des prix à la production mesure l'évolution des prix des biens et services produits et vendus par des entreprises exerçant leurs activités en Suisse.

Indice des prix à l'importation (IPI)

L'indice des prix à l'importation mesure l'évolution des prix des produits importés.

Indice des prix de la construction (PCO)

L'indice des prix de la construction mesure l'évolution des prix effectifs du marché des prestations fournies par des entreprises indigènes travaillant dans la construction.

Cet indice met à disposition des résultats détaillés pour la construction dans son ensemble, le bâtiment (subdivisé en 7 types d'objet) et le génie civil (subdivisé en 4 types d'objet).

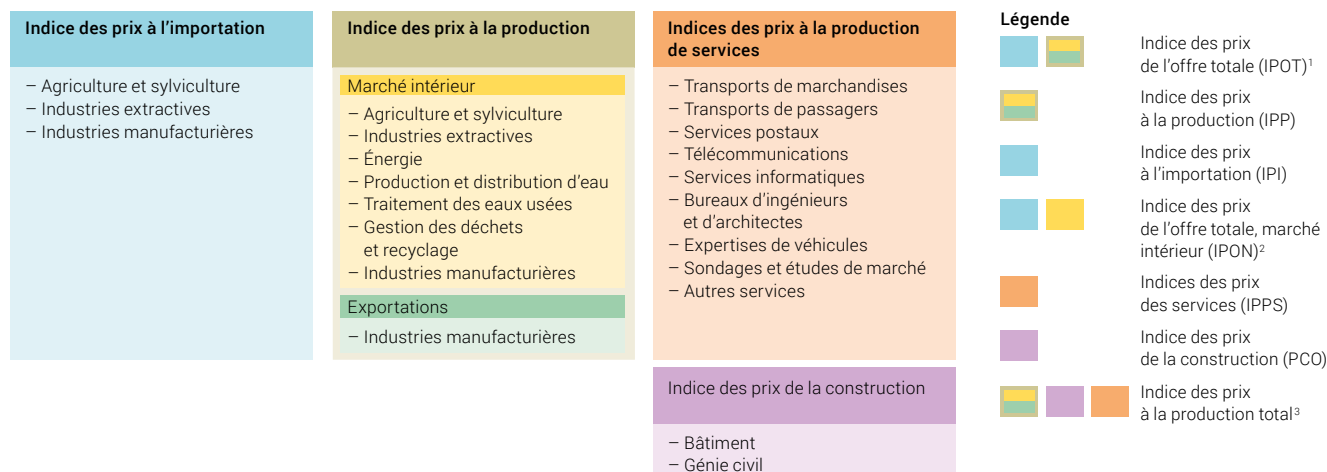
Les résultats sont régionalisés selon la subdivision de la Suisse en 7 grandes régions.

Indice total des prix à la production (en projet)

L'objectif visé à moyen terme est de calculer un indice total des prix à la production, intégrant l'indice des prix à la production, l'indice des prix à l'importation, l'indice des prix à la production de services et l'indice des prix de la construction.

Le système des prix à la production et à l'importation

G1



¹ total de l'indice des prix à la production (marché intérieur et exportations) et de l'indice des prix à l'importation

² total de l'indice des prix à la production (marché intérieur) et de l'indice des prix à l'importation

³ en projet

© OFS 2022

1.2 Indice de prix établi depuis 1998

Le projet de créer, au plan national, une statistique des prix de la construction a déjà une longue histoire. Depuis quelques décennies, plusieurs tentatives avaient été menées en vue de faire aboutir une telle statistique, mais sans succès en raison des difficultés méthodologiques rencontrées ou par manque de moyens financiers. Jusqu'à la fin des années 1990, l'évolution des prix dans le domaine de la construction n'était évaluée que sur la base des indices régionaux des prix de la construction de logements établis par les villes de Zurich et de Berne ainsi que par les cantons de Lucerne et de Genève. Faute d'indices plus appropriés, on recourait aussi à ces indices régionaux pour des types d'objet qui n'avaient rien ou que peu à voir avec la construction de logements.

En 1994, suite à l'adoption de la motion Bisig par le Parlement, l'OFS s'est attelé à la mise sur pied d'une statistique des prix de la construction, laquelle fut introduite en octobre 1998.

Depuis lors, de par ses résultats régionalisés et diversifiés selon 11 types d'ouvrages (3 lors de l'introduction de la statistique) permettant de calculer des indices agrégés pour le bâtiment, le génie civil et la construction dans son ensemble, l'indice des prix de la construction est devenu un indispensable instrument de mesure du renchérissement et est utilisé comme indicateur de référence par la grande majorité des maîtres d'ouvrages publics, ainsi que par de nombreux privés, pour adapter leurs crédits ou leurs budgets à l'évolution effective des prix. Reconnaissant cet état de fait, Berne et Genève ont repris les résultats calculés par l'OFS et Lucerne n'a pas jugé utile de continuer à produire des chiffres. Seul l'indice zurichois des prix de la construction de logements a continué d'être produit à un rythme annuel jusqu'en 2020. Dès avril 2021, l'indice zurichois également reprend les données calculées par l'OFS et les retravaille pour sa publication.

Résultats statistiques régionaux

Il existe plus d'une statistique régionale des prix de la construction en Suisse.

L'indice zurichois des prix de la construction de logements, reprend et retravaille depuis avril 2021 l'indice calculé par l'OFS pour la grande région «Zurich» (base avril 2020=100).

Le canton de Genève qui ne souhaitait pas avoir deux indices des prix de la construction, ne fournissant pas, du fait des méthodologies différentes, des résultats identiques, a repris les chiffres calculés par l'OFS depuis avril 2003 déjà. Cependant, l'indice genevois étant précédemment cantonal et l'OFS n'offrant que des chiffres pour la grande région lémanique, l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) a demandé à ce dernier qu'il

lui calcule une extension de l'indice calculée pour le canton de Genève uniquement.

La ville de Berne a repris, quant à elle, depuis 2002 les chiffres calculés par l'OFS et a raccordé son indice avec les valeurs de la construction de bâtiments à plusieurs logements de la grande région Espace Mittelland.

Enfin, l'indice lucernois n'est plus calculé depuis 2003. Le service statistique du canton de Lucerne met à disposition de ses utilisateurs les données statistiques de l'OFS concernant l'indice des prix de la construction pour la Suisse centrale en particulier, mais également pour la Suisse dans son ensemble et ses autres grandes régions.

1.3 Applications et cercle d'utilisateurs

1.3.1 Applications

Les principaux champs d'application de l'indice des prix de la construction sont les suivant:

Indicateur économique

Indicateur conjoncturel mesurant le renchérissement.

Déflateur

Déflation de diverses valeurs nominales des comptes nationaux et du secteur de la construction afin de déterminer les évolutions réelles de l'économie nationale.

Analyses

- analyses macro-économiques;
- analyses et comparaisons de branches;
- analyses et comparaisons de prestations.

Applications pratiques

- indexation: adaptation des montants de budgets, devis ou crédits à l'évolution des prix;
- informations sur l'évolution des prix de divers groupes de prestations.

1.3.2 Cercle d'utilisateurs

Le tableau ci-dessous résume les principaux types d'utilisation de l'indice et les principaux publics cible correspondants. Au-delà des informations détaillées qu'il fournit aux entreprises pour toutes leurs indexations courantes, l'indice des prix de la construction est également l'indicateur utilisé, entre autres, par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le calcul du subventionnement aux constructions fédérales, ainsi que par le Secrétariat d'état à l'économie (SECO) et la Banque nationale suisse (BNS).

L'indice des prix de la construction est aussi utilisé dans le calcul d'indices combinés demandés par l'Office fédéral des transports (OFT)¹ et par l'Office fédéral des routes (OFROU)².

Principaux utilisateurs de l'indice des prix de la construction

T1

	Indexation	Information générale	Analyses
Utilisation	Indexation des montants de budgets, devis ou crédits	Renseignements généraux et particuliers	Recherche, analyses économiques, prévisions
Public cible	Entreprises, OFCL, OFT, OFROU, CFF, NLFA, toutes parties à un crédit contenant une clause d'indexation	Grand public, presse et autres médias, BNS, organes administratifs	SECO, BNS, instituts de recherches conjoncturelles, universités, établissements bancaires, entreprises, organes administratifs, Eurostat

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

1.4 La révision de l'indice des prix de la construction d'octobre 2020

Après 2010 et 2015, l'indice des prix de la construction a été une nouvelle fois révisé en profondeur. À partir d'avril 2021, il est calculé sur une nouvelle base: octobre 2020=100.

Une révision permet de moderniser une statistique en profondeur, notamment d'intégrer des améliorations conceptuelles et méthodologiques, ainsi que d'adapter la structure et la pondération des ouvrages de référence à l'évolution du marché. Elle permet aussi d'optimiser les processus de production et de diffusion en essayant, dans la mesure du possible, de coller au mieux aux besoins des utilisateurs et de maintenir la charge sur les répondants, aussi faible que possible.

La révision d'octobre 2020 a poursuivi les objectifs principaux suivants:

- Mise à jour des éléments standards, à savoir adaptation des types d'objet, de leur structure et de leur pondération à l'évolution des marchés, actualisation des pondérations régionales,
- Mise à jour des nomenclatures,
- Optimisation des techniques de relevé,
- Travaux préparatoires d'utilisation de nouvelles données secondaires dans le but d'alléger la tâche des entreprises.

La révision de 2020 s'est caractérisée toutefois par une continuité avec l'indice des prix de la construction, établi jusque-là.

¹ L'indice du renchérissement des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), l'indice du renchérissement pour le raccordement ferroviaire de Genève Cornavin à Annemasse (CEVA), l'indice du renchérissement des constructions de voies ferroviaires et l'indice de lutte contre le bruit ferroviaire. Pour les travaux arrivant à échéance, tels les NLFA (fin 2020) et la CEVA (fin 2019), les indices sont maintenus, car ils peuvent être utilisés plusieurs années après la fin des chantiers.

² Les indices du renchérissement du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomérations (FORTA).

1.5 Bases légales et protection des données

La base légale de l'indice des prix de la construction est constituée par la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF), par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale et par l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux, dont l'annexe mentionne le relevé des prix de la construction. La participation au relevé est obligatoire pour les entreprises interrogées.

L'Office fédéral de la statistique observe les prescriptions sur la protection des données de la Confédération, telles qu'elles sont définies dans la loi susmentionnée sur la statistique fédérale et dans la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données. Les informations fournies par les rapporteurs de prix sont traitées confidentiellement et utilisées seulement à des fins statistiques. Les résultats publiés sont des valeurs moyennes et ne permettent pas d'identifier des données individuelles.

1.6 Directives internationales

En vertu de l'accord bilatéral statistique avec l'UE et du contenu de son annexe A, l'indice des prix de la construction doit satisfaire aux exigences du Règlement révisé 1165/98 de l'UE sur les statistiques conjoncturelles³.

L'observation de ce règlement permet notamment de couvrir les besoins de données des autres organisations internationales importantes pour les statistiques économiques suisses (OCDE, ONU, FMI).

Au niveau européen, le règlement (CE) n° 1165/98 est aujourd'hui intégré dans FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics). FRIBS est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et regroupe plusieurs règlements relatifs aux statistiques sur les entreprises tout en élargissant également leur contenu. Sur le principe, un nouveau règlement européen dans le domaine statistique ne devient obligatoire pour la Suisse que lorsqu'il a été repris dans l'annexe A de l'accord bilatéral. Les travaux de révision de l'indice des prix de la construction se sont en partie déjà basés sur FRIBS, dans le but d'assurer la continuité de la coopération statistique avec Eurostat et d'acquérir l'expérience nécessaire pour l'élaboration d'adaptations et/ou de dérogations ciblées pour la Suisse.

³ Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles (JO L 162 du 5.6.1998, p. 1). Ce règlement recommande pour la construction, à l'inverse de ce qui se fait pour l'industrie, d'utiliser des indices de coûts et non des indices de prix (voir chapitre 3). Lorsque les variables portant sur les coûts de la construction ne sont pas disponibles, ceux-ci peuvent être évalués par approximation d'après la variable des prix à la production.

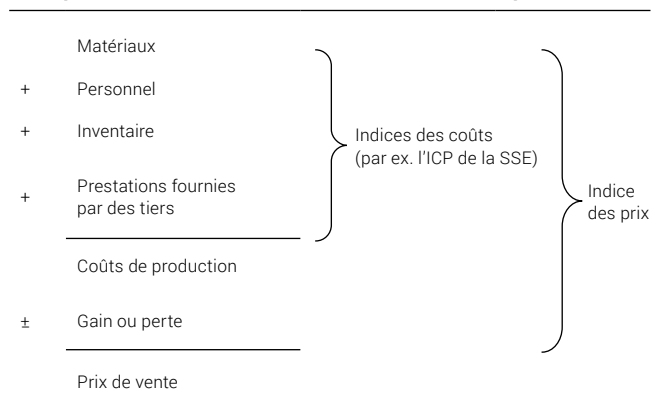
2 Bases de l'indice des prix de la construction (octobre 2020 = 100)

2.1 Indices des prix et indices des coûts

L'indice des prix de la construction mesure l'évolution des prix des principaux types d'objet du bâtiment et du génie civil. Il fait apparaître l'évolution des prix que les différentes entreprises participant à la construction d'un ouvrage demandent pour leurs prestations selon le contrat qu'elles ont conclu avec le maître de l'ouvrage. Il s'agit donc du prix de vente qu'une entreprise obtient effectivement sur le marché pour ses prestations (cf. graphique G2).

Un tel indice, applicable pour indexer des budgets ou des devis à l'évolution effective du marché de la construction, doit être différencié d'un indice des coûts, tel l'indice des coûts de production (ICP) calculé pour le secteur principal de la construction par la Société suisse des Entrepreneurs (SSE). L'indice des coûts suit, quant à lui, l'évolution des coûts inhérents à la production d'une prestation de construction (matériaux, salaires, inventaire et prestations de tiers). Il reflète ainsi les fluctuations effectives des coûts de l'entrepreneur pendant la durée des travaux de construction, sans tenir compte des bénéfices et des pertes (cf. graphique G2). Mesuré trimestriellement, cet indice est applicable pour le calcul du renchérissement en cours de travaux.

Comparaison indice des coûts – indice des prix G2



Source: OFS – PCO

© OFS 2022

L'indice des prix de la construction est donc utilisé lors des phases de conception d'un projet, tant et aussi longtemps qu'aucun prix n'a été fixé par une adjudication ou un contrat. Lorsque le contrat a été conclu, on a généralement recours à des indices de coûts pour l'indexation (voir l'annexe 1).

2.2 Panier-type

2.2.1 Définition

L'ensemble des prestations dont l'indice des prix de la construction mesure l'évolution constitue le panier-type. Le contenu de ce dernier doit être le plus exhaustif possible puisqu'il doit refléter le marché de la construction dans son ensemble. Plusieurs questions se posent lorsqu'il s'agit de définir le panier-type: quelles prestations doit-il contenir, comment les décrire précisément et quelle doit être leur importance (poids relatif) par rapport au total?

Pour le domaine de la construction, 11 types d'objets de construction définissent la structure du panier-type. À chaque type d'objet correspond un ouvrage de référence qui le représente fidèlement (cf. graphique G3).

2.2.2 Nomenclatures

Pour observer l'évolution des prix dans le secteur de la construction, plusieurs nomenclatures sont utilisées. Elles permettent de décrire aussi bien la structure des types d'objet que la composition exacte de toutes les prestations qui les composent.

2.2.2.1 Le code des frais de construction (CFC)

Les indices des types d'objet sont structurés et publiés selon le CFC dont la nomenclature est structurée comme un plan comptable (par agrégation d'articles du catalogue des articles normalisés – CAN), dans le but d'identifier, à la fin d'une construction, les coûts respectifs des différents maîtres d'état ayant participé à sa réalisation.

Une nouvelle version du CFC a été introduite par le CRB en avril 2017. Au vu des adaptations importantes que cette nouvelle version du CFC génère (notamment en ce qui concerne la technique du bâtiment), la mise à jour s'est faite dans le cadre de la révision 2020.

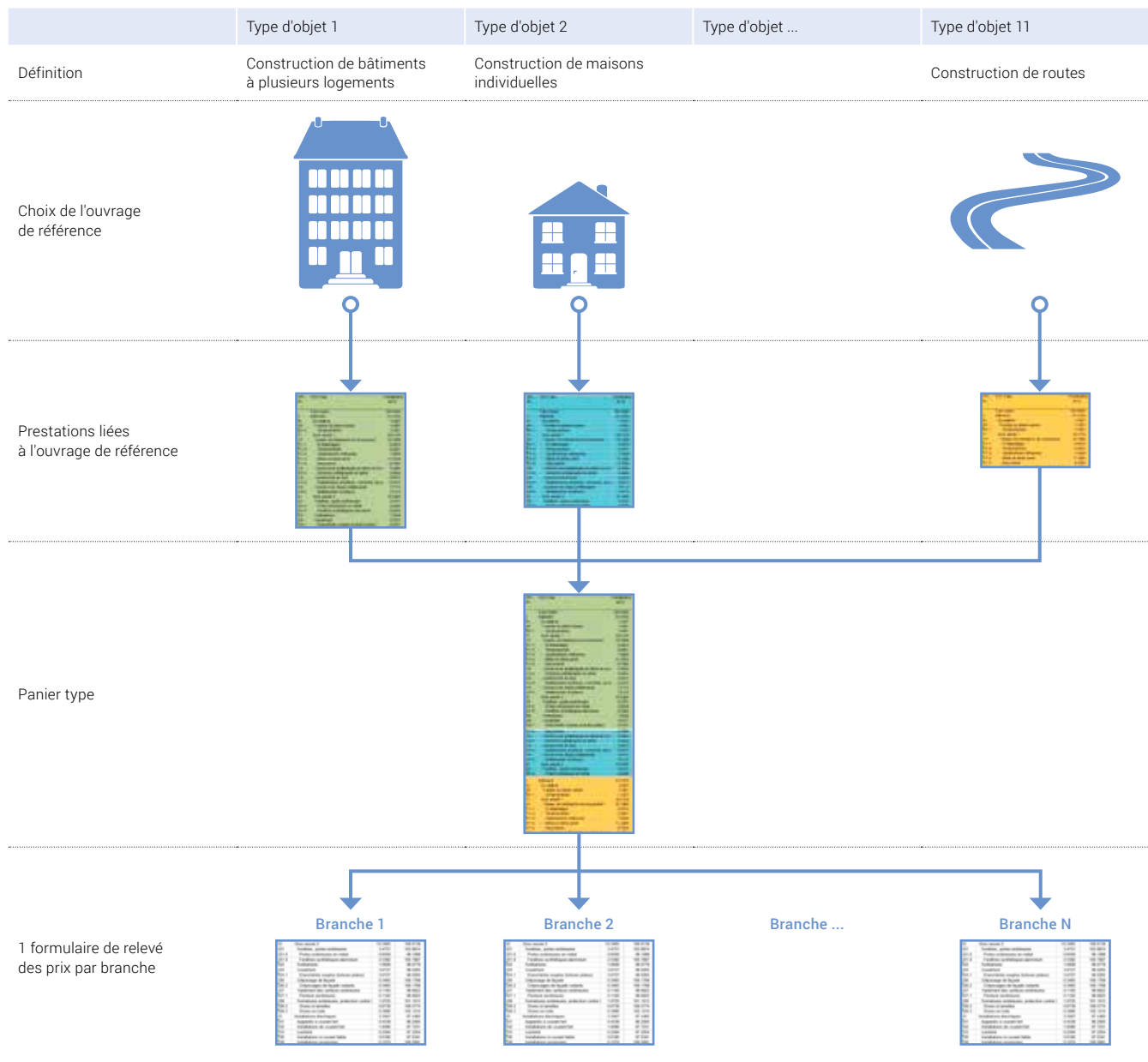
Le CRB a également introduit une nouvelle nomenclature découlant du CFC (eCCC-bât¹ et eCCC-GC²). Or ces nomenclatures (CFC/eCCC) ont des fonctionnements très différents qui impliquent des modifications importantes. Bien qu'il soit prévu, à moyen terme, de publier des indices non seulement selon le CFC, mais aussi selon l'eCCC, dans l'immédiat, les résultats des types d'objets continueront à être publiés uniquement selon le CFC.

¹ Code des coûts de construction – Bâtiment

² Code des coûts de construction – Génie civil

Principe du relevé

G3



© OFS 2022

2.2.2.2 Le catalogue des articles normalisés (CAN)

Les prestations dont les prix sont relevés sont, elles, issues pour la grande majorité des CAN construction qui définissent et décrivent les prestations élémentaires des différents corps de métier. Ces catalogues sont régulièrement utilisés dans la pratique par les entreprises qui livrent leurs prix. Cette nomenclature représente ainsi une bonne base pour constituer des agrégations statistiques. Si un catalogue n'est pas utilisé dans une branche, on se réfère dans ce cas à la pratique dans cette dernière.

2.2.2.3 La nomenclature générale des activités économiques (NOGA)

À côté de ces nomenclatures spécifiques, l'indice suisse des prix de la construction est également conforme à la nomenclature générale des activités économiques (NOGA), laquelle se fonde elle-même sur la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2).

De cette façon, on peut utiliser l'indice des prix de la construction pour des comparaisons ou le mettre à disposition d'autres statistiques utilisant la NOGA (notamment les comptes de production des comptes nationaux et la statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires dans la construction).

2.2.3 Types d'objet

La nouvelle structure du panier-type se base toujours sur onze types d'objet.

Alors que la majorité des types d'objet de l'ancienne structure représentent toujours une part significative des constructions en Suisse, la distinction entre rénovation de bâtiment à plusieurs logements Minergie et non Minergie a été abandonnée. En effet, il est désormais habituel de rénover ou d'assainir un bâtiment d'habitation en respectant les labels Minergie sans toutefois en demander la certification. Ainsi le type d'objet «rénovation de bâtiments à plusieurs logements non MINERGIE» est supprimé, alors que le type d'objet «rénovation de bâtiments à plusieurs logements Minergie» est maintenu sous l'appellation «rénovation de bâtiments à plusieurs logements». Le maintien des types d'objets observés jusqu'à présent permet de garantir la continuité des indices, indépendamment de la mise à jour des ouvrages de référence correspondants (voir chapitre 2.2.3.1).

La révision de la statistique est également l'occasion d'étendre la palette des résultats. Pour répondre à un réel besoin d'informations, un type d'objet supplémentaire a été introduit lors du relevé d'octobre 2020 (voir le tableau T 2 ci-dessous). Ainsi, de nouvelles données sont fournies, dans le domaine du génie civil, pour la réfection de route avec assainissement de conduites industrielles.

Types d'objet et ouvrages de référence

T 2

Type d'objet	Ouvrage de référence
Secteur du bâtiment	
Construction de bâtiments à plusieurs logements	Maintenu, ouvrage de référence identique
Construction de bâtiments à plusieurs logements en bois	Maintenu, nouvel ouvrage de référence
Construction de maisons individuelles	Maintenu, ouvrage de référence identique
Construction de bâtiments administratifs	Maintenu, ouvrage de référence identique
Construction de halles industrielles	Maintenu, ouvrage de référence identique
Rénovation de bâtiments à plusieurs logements non MINERGIE	Supprimé
Rénovation de bâtiments à plusieurs logements MINERGIE	Maintenu sans l'appellation MINERGIE, ouvrage de référence identique
Rénovation de bâtiments administratifs	Maintenu, ouvrage de référence identique
Secteur du génie civil	
Construction de routes	Maintenu, ouvrage de référence identique
Construction de passages inférieurs	Maintenu, ouvrage de référence identique
Construction de parois antibruit	Maintenu, ouvrage de référence identique
Réfection de routes	Nouveau, nouvel ouvrage de référence

© OFS 2022

2.2.3.1 Description des ouvrages de référence

Afin de définir les prestations à fournir pour chaque type d'objet, un ouvrage réel réalisé récemment en Suisse (ouvrage de référence) a dû être choisi. Une définition détaillée des caractéristiques que devait couvrir chaque type d'objet a permis de retenir des ouvrages de référence présentant un maximum de spécificités et de caractéristiques propres à l'ensemble des objets d'un même type.

L'utilisation de tels ouvrages réels offre la possibilité de donner plus de détails sur le mode d'exécution dans les formulaires de relevé.

a) Le bâtiment à plusieurs logements

Le bâtiment à plusieurs logements fait partie d'un lotissement résidentiel de 7 bâtiments comprenant 79 appartements et un garage souterrain. L'immeuble de référence est l'un des bâtiments de ce lotissement. Il est composé de 8 appartements dont 2 attiques.

Ce bâtiment Minergie satisfait aux hautes exigences constructives et techniques actuelles. Il est caractérisé par une construction traditionnelle du sous-sol, trois étages et un étage en attique.

Les façades sont ventilées avec une isolation thermique minérale et un revêtement moderne en panneaux de verre. Une isolation thermique optimale et une ventilation contrôlée des appartements garantissent une basse consommation d'énergie.

Sa surface habitable nette est de 771 m² et le volume du bâtiment (SIA 116) atteint 4102 m³.

b) Le bâtiment à plusieurs logements en bois

Le nouveau bâtiment à plusieurs logements en bois fait partie d'une construction de 8 bâtiments comprenant 62 appartements et un parking souterrain, réalisée entre 2014 et 2018. L'immeuble de référence est constitué de 13 appartements.

Le bâtiment à plusieurs logements en bois est un bâtiment Minergie satisfaisant aux hautes exigences constructives et techniques actuelles. Il est relié à un système de chauffage à distance avec ventilation contrôlée.

Le parking souterrain et les sous-sols sont réalisés en béton armé et maçonnerie.

Au rez-de-chaussée et à l'étage, les éléments de stabilisation sont construits en béton armé et le reste de la construction se compose d'éléments préfabriqués en bois. La façade est ventilée avec une isolation thermique minérale.

Sa surface habitable nette est de 2272 m².

c) La maison individuelle

La maison individuelle est un bâtiment Minergie satisfaisant aux hautes exigences constructives et techniques actuelles.

Le sous-sol en béton (91,38 m²) comprend une cave, un local pour le chauffage et la buanderie, ainsi qu'un local de 40 m². Le rez-de-chaussée (90,15 m²) présente une entrée, une chambre, WC séparé, une cuisine et un salon/salle à manger. À l'étage, dans un espace de 87,66 m², se trouvent 3 chambres à coucher et une salle de bain.

La maison est pourvue d'une installation de chauffage avec pompe à chaleur et sondes géothermiques et d'un chauffage au sol.

Sa surface habitable nette est de 269 m², l'espace extérieur de 101,43 m² et le volume construit atteint 912 m³ (1117 m³ avec l'auvent).

d) Le bâtiment administratif

Le bâtiment administratif, construit de façon à respecter le standard Minergie, possède une surface de 2200 m² et un volume net de 5671 m³, répartis sur 6 étages, dont un niveau en sous-sol.

De forme plutôt compacte et allongée, il est doté de doubles façades en verre avec structure métallique légère, qui servent de protection contre le soleil.

e) La halle industrielle

La halle industrielle de référence est rectangulaire et de construction simple et traditionnelle.

Elle comprend un sous-sol en béton à usage de garage, une ossature métallique, des façades en éléments sandwich, une toiture avec tôles de toiture et des sols industriels sans joints.

La halle présente les dimensions suivantes: 67,50 m de longueur, 44,50 m de largeur et 5,50 m de hauteur.

f) La rénovation d'un bâtiment à plusieurs logements

La rénovation d'un bâtiment à plusieurs logements concerne la réfection complète d'un immeuble bâti en 1962, afin de répondre aux exigences constructives et techniques actuelles (standard Minergie), autrement dit isolation externe, pose de nouvelles fenêtres, adaptation des installations techniques du bâtiment aux normes en vigueur, remise à neuf des locaux humides intérieurs dorénavant équipés de nouvelles installations sanitaires et de nouveaux appareils, rénovation de l'installation de chauffage, etc.

g) La rénovation d'un bâtiment administratif

La rénovation d'un bâtiment administratif concerne un immeuble de 11 074 m² construit en 1970, comprenant un sous-sol, quatre étages normaux et un attique réservé jusqu'ici à des logements.

L'assainissement de cet immeuble a permis de le mettre en conformité avec les standards Minergie (isolation, installation des techniques de maison, etc.) et de le destiner uniquement à un usage administratif.

h) La construction d'une route

La construction d'une route est représentée par une route de contournement d'environ 1900 mètres de long, construite pour une petite partie en zone de localité et pour le reste hors localité. Cette route comporte deux voies de circulation ainsi qu'une piste mixte pour les cycles et les piétons.

i) La construction d'un passage inférieur

La construction d'un passage inférieur en béton armé se réfère au passage d'une route cantonale sous une ligne ferroviaire à une voie.

j) La construction d'une paroi antibruit

La construction d'une paroi antibruit concerne une réalisation effectuée le long d'une route de contournement. Il s'agit d'une paroi en éléments en béton surmontés d'une partie en verre et d'une longueur d'environ 600 mètres.

k) La réfection d'une route avec assainissement de conduites industrielles

La réfection de route concerne une route communale, y compris trottoir et conduites industrielles située au cœur d'une commune de taille moyenne, reliant le centre à la gare et bordée d'habitations et commerces, sur une longueur d'environ 420 mètres.

La réfection, effectuée en 2018 et 2019, a touché tant les conduites industrielles (systèmes d'eau, d'électricité, de canalisations...) que des raccordements aux habitations.

2.2.3.2 Choix et pondérations des prestations

Les prestations à relever sont déterminées pour chaque type d'objet sur la base des décomptes finaux des ouvrages de référence choisis. Le prix d'une prestation est indépendant de l'objet pour lequel elle est fournie, la sélection se fait donc en veillant à ne retenir qu'une seule fois toutes les prestations intervenant à l'identique dans plusieurs objets (méthode des prix des prestations, voir chapitre 2.6.1).

Les schémas de ventilation et les pondérations ont été déterminés sur la base des décomptes finaux, présentés selon le CFC. Avec la collaboration d'un expert de la construction, ces derniers ont été analysés et épurés (les positions trop petites, trop hétérogènes dans leur contenu ou impossibles à standardiser et donc à comparer dans le temps ont été supprimées) pour en tirer la version finale.

Les groupes principaux CFC ne faisant pas partie de la construction à proprement parler, comme le terrain (chapitre 0), les équipements d'exploitation (chapitre 3) ainsi que l'ameublement et la décoration (chapitre 9), ont été exclus du relevé. Dans les autres groupes principaux (1, 2, 4 et 5), il a en outre été fait abstraction de certains groupes non représentatifs ou difficiles à normaliser (p. ex. installations de chantier). Certaines positions ont également été laissées de côté pour des sous-groupes (CFC à trois chiffres) et des genres (CFC à quatre chiffres).

Ces choix ont été fixés sur la base de réflexions conceptuelles, de l'importance des prestations, des besoins des utilisateurs ainsi que de considérations techniques liées au relevé.

Il convient de préciser encore qu'il aurait également pu être fait abstraction du groupe principal 5 (frais secondaires) ainsi que des honoraires des architectes et des ingénieurs. En cas d'application stricte de la théorie, ces frais ne font en effet pas non plus partie de la construction proprement dite. Ils ont toutefois été conservés et intégrés dans le calcul de l'indice comme cela était déjà le cas avant la révision³.

Pour les branches dans lesquelles le relevé des prix ne se fait pas avec la méthode des prix des prestations, il a été procédé différemment:

³ Lors de l'introduction de la statistique en 1998, la raison en était qu'en Suisse, par tradition, ces frais étaient inclus depuis longtemps déjà par les offices statistiques des régions dans leurs indices des prix de construction de logements. La demande pour des indices relatifs à ces frais (taux d'intérêt sur les crédits de construction, honoraires) étant toujours présente et même grandissante, il a été décidé, lors des travaux liés à la révision, de ne rien changer à cet état de fait.

- Cuisines et ascenseurs: une installation type a été définie et chaque entreprise participante communique les prix de son modèle standard.
- Honoraires: des ouvrages de référence spécifiques ainsi que le détail des prestations à fournir par l'architecte et les ingénieurs ont été définis en collaboration avec la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).
- Technique du bâtiment: en collaboration avec un expert externe, l'OFS a défini, sur la base d'une installation standard, la totalité des prestations à relever. Cette méthode présentant l'inconvénient d'occasionner une charge de travail élevée pour les entreprises, il a été décidé dans le cadre de la révision 2020 de mettre sur pied une solution simplifiée, afin de limiter cette charge de travail (voir chapitre 2.6.2).

Toutes les prestations, CAN ou autres, retenues dans le cadre de l'indice des prix de la construction ont ensuite été réunies en une unique liste. Cette liste complète figure à l'annexe 2.

Les pondérations des prestations pour chaque type d'objet de construction trouvent également leur source dans les décomptes finaux des ouvrages de référence et ont été revues en fonction des nouveaux ouvrages retenus.

Enfin, il a été admis que les modes de construction, dans un petit pays comme la Suisse, sont très similaires (voire semblables) dans toutes les régions. Les ventilations ont ainsi été établies de manière uniforme pour toute la Suisse et sont donc valables dans toutes les grandes régions (cf. annexe 3).

2.2.3.3 Comparabilité restreinte avec les schémas antérieurs

Dans le cadre de la révision, dix types d'objet déjà existant ont été maintenus, mais les ouvrages qui les représentent ne sont en revanche plus tous les mêmes. La structure de ces types d'objet a donc légèrement changé⁴. Aussi, même si le chaînage effectué entre les types d'objet anciens et nouveaux est possible et a été opéré, ces changements de structure occasionnent une comparabilité quelque peu réduite avec les données antérieures au changement de base, puisque l'on met en relation deux objets qui ne sont pas identiques.

⁴ Notamment en raison de la prise en compte de la nouvelle version du CFC du CRB.

2.3 La régionalisation de l'indice

2.3.1 Raisons de la régionalisation

Dans le cadre des statistiques de prix, les indices publiés se rapportent normalement à l'ensemble du pays (indice suisse des prix à la consommation, indice des prix à la production et à l'importation). L'indice suisse des prix de la construction fait exception⁵. Les particularités du secteur de la construction requièrent une régionalisation des résultats de la statistique.

En effet, si pour certains domaines de l'économie, les marchés sont nationaux, voire internationaux, dans le secteur de la construction, les marchés sont le plus souvent régionaux pour ne pas dire locaux.

Même si les marchés régionaux sont plus ouverts en raison d'une concurrence plus vive, de l'importance suprarégionale de certaines grandes entreprises et d'une plus grande mobilité du côté de l'offre, ils continuent à former une caractéristique importante du secteur de la construction en Suisse.

2.3.2 Concept des grandes régions

Une régionalisation taillée sur mesure pour le secteur de la construction étant trop onéreuse et ne garantissant pas la comparabilité de l'indice avec d'autres indicateurs économiques importants, il a été décidé de procéder à une régionalisation selon les grandes régions officielles.

L'indice des prix de la construction est donc régionalisé selon la subdivision de la Suisse en 7 grandes régions, officialisée au début de 1998 par le Département fédéral de l'intérieur (cf. carte de l'annexe 4):

Les grandes régions et les cantons qui s'y rattachent

T 3

Régions	Cantons
Région lémanique	VD, VS, GE
Espace Mittelland	BE, FR, SO, NE, JU
Suisse du Nord-Ouest	BS, BL, AG
Zurich	ZH
Suisse orientale	GL, SH, AR, AI, SG, GR, TG
Suisse centrale	LU, UR, SZ, OW, NW, ZG
Tessin	TI

© OFS 2022

⁵ L'indice des prix de l'immobilier de son côté publie également des résultats régionalisés, selon 5 types de communes.

2.4 La pondération

Les différentes prestations composant un ouvrage de référence n'ont pas toutes la même importance (voir chapitre 2.2.3.2). De même, les ouvrages de référence n'ont pas tous le même poids dans le total du bâtiment et du génie civil. Ces différences se déclinent encore par grande région.

Pour obtenir des résultats économiquement corrects, les différentes évolutions de prix enregistrées doivent donc être pondérées par l'importance des prestations par ouvrage de référence et grande région. Les sources de pondération sont diverses et dépendent de l'objectif.

2.4.1 Pondérations des types d'objet

La pondération des types d'objet sert à l'agrégation permettant d'obtenir l'indice pour le bâtiment d'une part, l'indice pour le génie civil d'autre part et, finalement, l'indice général des prix de la construction, par grande région.

Les investissements réalisés dans la construction en 2018 selon les données de la statistique de la construction et des logements établie par l'OFS, ont servi de base pour pondérer les différents types d'objet. Pour permettre de pondérer tous les types d'objet, ces données ont toutefois dû être complétées.

On a ainsi eu recours à des données complémentaires de :

- Docu Media Schweiz GmbH: pour déterminer la part de la construction de bâtiments à plusieurs logements en bois dans l'ensemble de la construction de bâtiments à plusieurs logements;
- Statistique monétaire des entreprises: pour déterminer la part des travaux d'entretien privés⁶. Afin de prendre en considération cette part non négligeable de travaux du bâtiment dans le calcul des pondérations, le volume complet de l'activité de la construction et les chiffres d'affaires réalisés par l'ensemble des entreprises de la construction (comprenant les travaux soumis et non soumis à autorisations) ont été pris comme référence. Il a été admis que la différence entre ce montant et le montant des dépenses et investissements réalisés dans la construction soumis à autorisations (calculé par la statistique de la construction et des logements) représentait la part de travaux non soumis à permis de construire que nous cherchions et l'avons donc ajouté à la somme des travaux de transformation et rénovation calculée par cette dernière.

Dans le domaine du génie civil, d'autres sources complémentaires ont aussi été mises à contribution afin de parvenir à définir la part des ouvrages d'art et celle des parois antibruit:

- le compte routier établi par l'OFS: pour des indications relatives aux routes cantonales et communales;
- l'Office fédéral des routes (OFROU): pour des informations concernant les routes nationales;
- les CFF: pour tout ce qui touche à la construction ferroviaire.

⁶ Les données de la statistique de la construction et des logements de l'OFS étant basées sur un relevé des permis de construire.

Toutes ces données ont permis d'aboutir à l'élaboration d'une matrice consistante de laquelle est issu le nouveau schéma de pondérations des types d'objet par grande région (cf. annexe 5).

Sources principales des pondérations des types d'objet

T4

Sources	Domaines concernés
Sources OFS	
Statistique de la construction et des logements	Bâtiment + Génie civil
Statistique monétaire des entreprises	Bâtiment – rénovation
Compte routier	Génie civil
Autres sources	
Docu Media Schweiz GmbH	Bâtiment – construction de bâtiments à plusieurs logements en bois
OFROU	Génie civil
CFF	Génie civil

© OFS 2022

2.4.2 Pondérations des grandes régions

Les parts des grandes régions dans le calcul des indices suisses pour chaque type d'objet ont été revues selon le même principe que la pondération des types d'objet, à savoir sur la base des sources mentionnées au chapitre 2.4.1.

Le nouveau schéma de pondération, introduit à l'issue de cette révision, en octobre 2020, est présenté à l'annexe 6.

2.4.3 Année de pondération

L'année 2018 a été choisie comme base pour les pondérations. Étant donné que la pondération doit servir de référence pendant cinq ans, ce sont donc les investissements réalisés dans la construction au cours de l'année 2018 qui ont été retenus comme base pour les pondérations. En effet, ces valeurs sont les données les plus récentes et les plus complètes à disposition, correspondant à une année représentative.

2.5 Prix déterminants

La statistique des prix de la construction se base sur des relevés directs auprès des entreprises de la construction (y c. des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, des assurances et des banques). Pour le calcul de l'indice, les prix sont principalement relevés selon la méthode des prix des prestations (voir chapitre 2.6.1).

Les prix relevés sont des prix du marché, pour des opérations de construction définies principalement à l'aide du Catalogue des articles normalisés (CAN) du CRB.

Les prix doivent correspondre aussi bien à la prestation décrite qu'à la quantité demandée; mais le type d'objet pour lequel ils ont été calculés n'est pas déterminant. Ces prix doivent provenir de contrats effectivement conclus durant les périodes de relevé⁷.

Les prix sont fournis à chaque fois pour une région déterminée. C'est bien la localisation de l'ouvrage duquel proviennent les prix qui détermine la région, et non le domicile de l'entreprise communiquant les prix. Les grandes entreprises dont l'activité dépasse les limites des grandes régions ou qui travaillent dans toute la Suisse (souvent par le biais de filiales) communiquent fréquemment leurs prix pour toutes les régions ou pour plusieurs d'entre elles.

Les prix relevés sont des prix nets, desquels le rabais est déduit. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'escompte, qui est considéré comme une modalité de paiement et non comme un facteur conjoncturel, ne sont pas pris en compte.

Si, pour une période ou pour certaines positions, un fournisseur de données ne peut communiquer que des prix définis dans le cadre d'une offre, ces derniers sont également saisis et adaptés, en ayant recours au rabais maximal qu'aurait consenti l'entreprise pour obtenir le mandat. Ces adaptations sont effectuées uniquement selon les indications des fournisseurs de données.

2.6 Le système de relevé de prix

2.6.1 La méthode des prix des prestations comme méthode principale

La méthode principale de relevé des prix utilisée dans le cadre de l'indice des prix de la construction est la méthode des prix des prestations. Elle part de l'idée que la construction n'est pas un tout, mais la somme des diverses prestations partielles des différents corps de métier. Elle consiste donc à demander périodiquement aux fournisseurs de données, leurs prix pour une série de prestations clairement définies et que l'on admet représenter avec suffisamment de précision les types d'objet de construction dont on veut mesurer l'évolution des prix.

Pour les types d'objets considérés, les prestations sélectionnées représentent environ 20% de toutes celles nécessaires à réaliser l'ensemble des travaux, mais couvrent environ 80% du coût de l'objet.

Les prix sont ensuite relevés pour les prestations définies et pour une quantité de référence mais indépendamment du type d'objet. Cela signifie que les prix d'une même prestation peuvent provenir de différents types d'objet⁸ selon le fournisseur de prix et la période de relevé.

La méthode des prix des prestations présente l'avantage, en cas d'extension du relevé à des types d'objet supplémentaires, de permettre l'utilisation de la majorité des prix déjà relevés pour les autres types d'objet existants⁹.

Elle garantit également une bonne correspondance avec la situation du marché, car les prix ainsi que les rabais et escomptes communiqués par les fournisseurs de données reflètent, en grande majorité, les conditions d'adjudication, donc les prix contractuels nets de prestations effectivement réalisées (voir chapitre 2.5).

Elle est applicable aussi bien dans le domaine du bâtiment que du génie civil et permet une grande flexibilité pour les relevés de prix ainsi que pour les utilisateurs.

C'est actuellement la méthode qui occasionne la charge de travail la plus petite possible aux fournisseurs de données (c'est-à-dire aux entreprises auprès desquelles sont collectés les prix) et des coûts plutôt faibles, puisque non seulement le nombre de prix relevés pour un type d'objet est relativement petit (seules les prestations les plus importantes sont concernées), mais encore les prix reçus sont le plus souvent applicables à plusieurs types d'objet de construction.

2.6.2 La méthode des appels d'offre dans certaines branches particulières

Dans les domaines des installations techniques du bâtiment, des ascenseurs, des cuisines et des honoraires, où les prestations dépendent fortement du type et de la taille des objets considérés, l'expérience a montré que la méthode des prix des prestations était peu appropriée.

Dans ces domaines, la méthode des appels d'offre a été appliquée. Elle consiste à demander aux fournisseurs de données des offres de prix pour des ouvrages de référence définis avec précision.

La révision 2020 a été l'occasion de revoir la méthode de relevé de la technique du bâtiment, afin de limiter au maximum la charge de travail occasionnée aux entreprises. En effet, pour pouvoir relever des prix comparables, la solution adoptée a été de relever la totalité des prestations d'une installation standard définie par l'OFS avec l'aide d'un expert externe. Cette méthode présente toutefois l'inconvénient d'occasionner une charge de travail élevée pour les entreprises car les formulaires concernés par l'enquête sont volumineux. Le temps nécessaire à les compléter est important et le taux de réponse par conséquent relativement faible.

⁷ Janvier à avril pour l'indice d'avril et juillet à octobre pour celui d'octobre.

⁸ Pour un mur en béton, par exemple, le prix du mètre cube de béton dépend du type de béton, de l'épaisseur, de la hauteur du mur et de la grandeur de l'étape de bétonnage. L'objet pour lequel il est coulé, ne joue aucun rôle sur le prix.

⁹ Cela s'est pleinement vérifié avec l'introduction de la construction de bâtiments à plusieurs logements, en avril 2001, mais dont la base a pu être fixée rétrospectivement à octobre 1998 car toutes les prestations nécessaires à son calcul étaient déjà relevées. Cette possibilité a également été utilisée avec succès en 2001 lors de l'introduction de la construction des passages inférieurs, en 2003 lors de l'introduction de la construction de bâtiments à plusieurs logements en bois, en 2010 lors de l'introduction de quatre nouveaux objets (construction de maisons individuelles, de halles industrielles et de parois antibruit, et rénovation de bâtiments administratifs), en 2015 avec l'introduction de la rénovation de bâtiments à plusieurs logements ne répondant pas aux standards MINERGIE et finalement en 2020 avec l'introduction de la rénovation de route.

Avec la révision 2015, une première étape a été franchie dans le domaine de l'électricité, avec la possibilité de chiffrer le formulaire de relevé par voie électronique. Cette solution est dorénavant beaucoup plus rapide.

Dans le cadre de la révision 2020, l'équipe de révision s'est penchée avec une attention particulière sur les formulaires de chauffage et ventilation qui, même s'ils reflètent encore parfaitement les installations réalisées aujourd'hui, nécessitent un temps considérable pour être remplis. Pour diminuer au maximum le travail des fournisseurs de données, tout en conservant le nombre de prix relevés, l'équipe de révision a mis sur pied une solution simplifiée.

Auparavant, elle demandait aux entreprises les prix de fourniture de tous les éléments de l'installation, les prix de pose des différents groupes d'éléments et le rabais. Le travail consistant à réunir les prix de fourniture de tous les éléments était très important (demandes d'offres aux fournisseurs) et devait être effectué par chaque entreprise questionnée.

L'OFS a donc décidé d'établir sa propre liste de prix de fourniture des éléments des diverses offres et de l'intégrer au formulaire respectif de chaque branche. Les entreprises ont alors le choix, selon le niveau d'informatisation de leur mode de calcul, soit de continuer, comme jusqu'ici, à utiliser leur propre base de données de prix, soit d'utiliser les prix fournis par l'OFS. Dans ce cas, l'entreprise n'a plus qu'à indiquer, d'une part, les rabais qu'elle obtient usuellement sur les prix de fourniture des différents éléments de l'offre et, d'autre part, ses prix de pose pour les différents groupes d'éléments composant le formulaire.

Cette amélioration va s'étendre prochainement aux entreprises sanitaires.

2.6.3 Coordination avec l'IPP/IPI

L'indice suisse des prix de la construction fait partie de l'indice des prix à la production (IPP) et, dans un cadre plus large, du système statistique de prix de la Suisse. Le relevé, le calcul et la publication de l'indice des prix de la construction sont en conformité avec les modèles et les méthodes utilisées dans la statistique des prix actuelle.

Ainsi des synergies existent entre l'indice des prix de la construction et l'indice des prix à la production et à l'importation (IPP/IPI) dans certains domaines de relevé. Les prix transmis par les entreprises de la construction, transformés en indices élémentaires (voir chapitre 2.7.1), font en effet l'objet de différentes affectations dans le cadre de la statistique des prix.

La statistique des prix de la construction fournit par exemple des indices à la statistique des prix à la production pour la menuiserie (fenêtres en bois, en bois-métal et en plastique, portes extérieures, portes intérieures, ainsi qu'armoires murales) de même que, en ce qui concerne les services, pour les honoraires (architectes, ingénieurs civils et ingénieurs CVSE – chauffage, ventilation, sanitaire, électricien), pour les taxes de décharge et pour des prestations de jardinage.

2.6.4 Fournisseurs de données

La statistique des prix de la construction est basée sur des relevés directs auprès des entreprises. Des formulaires de relevé sont envoyés chaque semestre à quelque 4000 entreprises travaillant dans le secteur de la construction au sens large, donc y compris des bureaux d'architectes et d'ingénieurs, des compagnies d'assurances et des banques.

Tiré aléatoirement lors de la création de la statistique en 1998¹⁰, l'échantillon des fournisseurs de données a été adapté et complété pour garantir la récolte de suffisamment de données au cours des années. Cet élément est important dans la mesure où le calcul de la statistique des prix de la construction se base sur des indices élémentaires (voir chapitre 2.7.1).

En effet la participation régulière des entreprises retenues prend alors une importance toute particulière, car une interruption de la participation d'une entreprise, même pour une seule enquête, implique automatiquement la rupture de sa série de prix et l'impossibilité de calculer le ou les indices élémentaires correspondants.

Avec la révision, l'échantillon actuel est donc maintenu. Il continuera à être suivi et complété de manière ciblée lorsque cela s'avérera nécessaire. Ces adaptations seront, comme jusqu'ici, basées sur des analyses de la taille de l'échantillon par grande région et par branche afin d'identifier les cellules dans lesquelles un effort de recrutement doit être fait.

Bien que le secteur de la construction en Suisse soit très ancré sur le marché local et caractérisé par une forte proportion d'entreprises employant moins de 50 personnes¹¹, il existe tout de même dans de nombreuses branches des entreprises dont l'activité couvre la Suisse entière.

Certaines de ces entreprises fournissent alors des prix pour plusieurs grandes régions, voire pour l'ensemble de la Suisse. Dans ces cas, seul le siège central de l'entreprise est interrogé et livre soit une série de prix valable dans toutes les grandes régions dans lesquelles l'entreprise travaille, soit une analyse de l'évolution régionalisée de ses prix calculée à partir des chantiers qu'il a réalisés dans chaque grande région. Ce mode de faire est aujourd'hui utilisé principalement dans les branches suivantes:

- stores;
- ascenseurs;
- cuisines;
- branches spécifiques dans lesquelles il y a peu d'entreprises en Suisse (façades, sols sans joint, pieux, structures métalliques, fenêtriers, parois antibruit, faux planchers techniques);
- grandes banques suisses;
- assurances.

¹⁰ À l'aide d'une stratification portant sur la taille des entreprises (nombre de grandes entreprises et de PME selon la structure de la production des différentes branches), la grande région et le corps de métier, afin d'obtenir la meilleure représentation possible.

¹¹ En 2018, les entreprises employant moins de 50 personnes représentaient 98,1% des entreprises de la construction, celles employant moins de 10 personnes 83,8%.

Projet d'utilisation de nouvelles sources de données

Dans le cadre de la révision, il a été clarifié dans quelle mesure il existe des sources de données alternatives aux relevés directs auprès des entreprises.

La branche de la construction ne dispose pas de registres desquels l'on pourrait tirer les informations indispensables au calcul de l'indice. Néanmoins certaines mises en soumission se faisant par échange de fichiers électroniques, les données nécessaires à la statistique sont disponibles sous forme électronique non seulement auprès des entreprises, mais également auprès des mandataires (architectes et ingénieurs) et des maîtres d'ouvrage.

Un projet a donc été mis sur pied (actuellement en phase test) dans le but de récolter globalement toutes les soumissions gagnantes de manière informatisée et de les utiliser pour le calcul de l'indice des prix de la construction.

Avoir recours à un tel procédé de relevé électronique permet de déplacer de l'entreprise à l'OFS l'important travail de tri des prix utiles à la statistique. En d'autres termes, les fournisseurs de données (entreprises, maîtres d'ouvrage ou planificateurs) transmettent à l'OFS le fichier SIA 451 complet d'une offre gagnante, réduisant ainsi au strict minimum leur charge de travail. C'est à l'OFS qu'incombe ensuite la tâche de trier et de choisir parmi cette masse de prix communiqués ceux qui correspondent aux prestations relevées.

Ce projet est un travail de longue haleine, qui demande non seulement des adaptations méthodologiques ou informatiques, mais également un travail d'informations auprès des fournisseurs de données afin d'institutionnaliser ce type de collecte de fichiers SIA 451.

2.6.5 Périodicité

L'indice des prix de la construction est calculé et publié semestriellement, sur la base de prix provenant de contrats effectivement conclus durant les périodes allant de janvier à avril pour l'indice d'avril et de juillet à octobre pour l'indice d'octobre.

2.6.6 Branches

Chaque chapitre CAN correspond à une branche d'activité. La statistique des prix de la construction couvre ainsi la grande majorité des branches de la construction (voir annexe 7).

Dans le cadre de la révision, malgré l'introduction d'un nouveau type d'objet, la liste des branches concernées par le relevé est restée similaire.

2.6.7 Formulaires de relevé des prix

À chaque branche correspond un formulaire spécifique composé, dans la majorité d'entre elles, de prestations issues d'un ou plusieurs chapitres CAN. L'actualisation des types d'objet et l'augmentation de leur nombre ont cependant nécessité la mise à jour des formulaires de relevé, et ont conduit à supprimer certaines prestations, à en remplacer d'autres ou encore à en ajouter (l'annexe 8 présente un exemple de formulaire que les entreprises sont appelées à remplir).

Avec la révision et pour simplifier au maximum le travail des entreprises, la statistique des prix de la construction a décidé d'exploiter davantage les potentialités du logiciel de gestion de chantier Messerli, qu'elle utilisait ponctuellement depuis 1996 déjà.

Dorénavant, elle utilise ce logiciel comme support pour la création et l'envoi des formulaires sous différentes formes électroniques (SIA 451, PDF, etc.). Les formulaires de relevé des prix sont ainsi disponibles sous forme électronique pour toutes les branches pour lesquelles la statistique relève des prix sur la plateforme de soumission ProjBâtiment de Messerli. Un envoi traditionnel de formulaires papier est toutefois possible, si souhaité ou nécessaire.

2.6.8 Ampleur du relevé

Lors de chaque période de relevé, environ 2000 entreprises du domaine de la construction communiquent à l'OFS entre 25 000 et 30 000 prix.

2.7 La méthode de calcul**2.7.1 Niveaux de calcul de la statistique des prix de la construction**

Les prix communiqués chaque semestre sont donc relevés par prestation, par fournisseur de données et par région. Ils sont ensuite transformés en indices élémentaires. On compare ainsi entre deux périodes consécutives les prix de la même prestation pour le même fournisseur de données et pour la même région.

Pour déterminer l'évolution des prix d'une position d'indice, on calcule une moyenne géométrique des indices élémentaires appartenant à cette position dans une région. La méthode de calcul est ainsi harmonisée avec celle de l'indice des prix à la production et de l'indice des prix à la consommation.

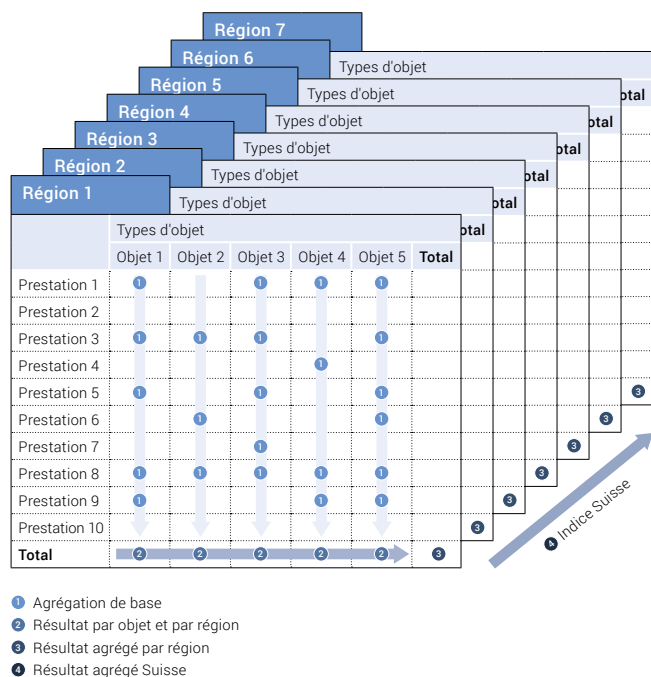
Les indices des différentes positions obtenus de la sorte sont alors agrégés à l'aide des schémas de ventilation et de pondération en indices des groupes principaux, de même qu'en indices totaux par type d'objet et par grande région. Le détail de ces différentes étapes est présenté ci-après.

2.7.2 Agrégats de base et intermédiaires

L'indice des prix de la construction étant le résultat de plusieurs niveaux de calcul, le graphique G4 ci-après illustre les différentes étapes considérées.

Les différentes étapes considérées

G4



© OFS 2022

2.7.2.1 Agrégation de base: indice de Jevons

L'agrégation de base est effectuée au niveau le plus fin à l'aide de la formule de Jevons. Celle-ci repose dans un premier temps sur l'établissement de relations de base (indices élémentaires). Cela signifie que chaque prix communiqué par un rapporteur est transformé en un indice élémentaire qui prend la valeur de 100 points au mois de base (octobre 2020).

Dans un deuxième temps, l'agrégation des différentes relations de base appartenant à une région est effectuée avec la moyenne géométrique non pondérée pour obtenir un indice par prestation et par région (cellules ❶).

$$1) I_{bR}^t = [\prod_{f=1}^F (I_b^t)]^{\frac{1}{F}}$$

où

$$2) I_b^t = \frac{p_b^t}{p_b^{t_0}} \times 100$$

- I : indice calculé
- t : période t (t_0 = période de base (indice = 100))
- b : prestation relevée
- R : région
- f : annonce de prix de la prestation b dans la région R
- F : nombre total d'annonces de prix de la prestation b dans la région R
- p_b^t : prix de la prestation b à la période t dans la région R

L'utilisation d'une moyenne géométrique présente de nombreux avantages par rapport à une moyenne arithmétique. Elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, notamment dans le cas de positions d'indice très hétérogènes. Elle est également adéquate pour le raccordement chronologique des séries de prix (chaînage). Finalement, son utilisation au sein de la statistique des prix de la construction permet d'assurer une compatibilité avec l'indice des prix à la consommation et l'indice de prix à la production qui utilisent la même méthode.

Afin d'illustrer clairement ces différentes étapes et celles qui vont suivre, un exemple hypothétique simplifié de calcul est présenté à l'annexe 9.

2.7.2.2 Agrégation supérieure: Indice de Young

De l'agrégation de base sont issus des indices par prestation et région (cellules ❶). L'agrégation de tous ces indices vers le total de l'indice (dénommée agrégation supérieure) est calculée selon la méthode de Young: les indices partiels sont pondérés par leurs poids respectifs et agrégés à l'aide de la moyenne arithmétique. La méthode de Young postule notamment que la pondération provient d'une période antérieure à la période de base¹². Dans le cas présent, le schéma de pondération se fonde sur les résultats économiques de l'année 2018 (cf. chapitre 2.4.3).

La méthode de Young présuppose également que le panier-type (cf. chapitre 2.2) et la pondération restent fixes au cours du temps, et ce jusqu'à la prochaine révision totale (indice des prix direct de Young). Dans les statistiques de prix actuelles, on a toutefois une certaine flexibilité. En effet, on tient compte de manière appropriée des changements survenant dans le type, la qualité ou le nombre des prestations de construction sélectionnées. Cette manière de faire permet de garantir que les prix relevés, lesquels sont le fondement de l'indice, reflètent bien les caractéristiques actuelles du marché de la construction.

L'agrégation des indices issus de l'agrégation de base (cellules ❶) est effectuée à l'aide d'une moyenne arithmétique pondérée selon l'importance de chaque prestation dans la région et le type d'objet considéré (cellules ❷). On obtient ainsi l'indice partiel de chaque type d'objet dans chaque région.

$$3) I_{Ro}^t = \sum_{b=1}^B [g_{bRo}^r I_{bR}^t]$$

- I_{Ro}^t : indice partiel du type d'objet o dans la région R
- o : type d'objet
- B : nombre de prestations relevées
- r : période de référence de la pondération (antérieure à la période de base)
- g_{bRo}^r : coefficient de pondération de la prestation b dans le type d'objet o dans la région R durant la période de référence r de la pondération

¹² Contrairement à un indice de Laspeyres qui se fonde sur des poids provenant de la période de base et à un indice de Lowe dont la pondération provient certes d'une période antérieure à la période de base, mais qui est de plus adaptée à l'évolution des prix pour correspondre à la période de base.

À ce stade, les indices des différents types d'objet sont agrégés en indices de la construction régionaux (cellules ⑤).

$$4) I_{CR}^t = \sum_{o=1}^O [g_{Ro}^r I_{Ro}^t]$$

- I_{CR}^t : indice total de la construction pour la région R
- C : total de la construction
- O : nombre total de types d'objet
- g_{Ro}^r : coefficient de pondération du type d'objet o dans la région R durant la période de référence r

Finalement les divers indices de la construction régionaux sont agrégés selon le poids des régions pour obtenir l'indice total de la construction suisse (cellule ⑥).

$$5) I_{tot}^t = \sum_{R=1}^7 [g_R^r I_{CR}^t]$$

- I_{tot}^t : indice total de la construction pour la Suisse
- g_R^r : coefficient de pondération de la région R durant la période de référence r

L'indice des prix de la construction a pour base octobre 2020=100.

2.8 Traitement des lacunes de relevé (imputation du prix)

Actuellement, les entreprises représentent la seule source de données de la statistique des prix de la construction. Le nombre de séries de prix a de tout temps été, pour certaines branches et certaines régions, juste suffisant, voire insuffisant^{13, 14} pour permettre de retenir et publier le résultat calculé comme position d'indice¹⁵.

Or pour calculer les agrégations, il est nécessaire que toutes les positions d'indice aient un résultat¹⁶. Si tel n'est pas le cas, des demandes de renseignements complémentaires auprès des entreprises concernées sont effectuées afin d'obtenir un maximum de communications de prix manquantes. Si les différentes démarches effectuées n'aboutissent pas, alors une valeur doit être attribuée aux positions d'indice «sans résultat».

Pour les positions où l'on ne dispose d'aucune série de prix, c'est l'évolution moyenne suisse de la même position qui est imputée aux positions «sans résultat». Dans le cas où les séries de prix existantes sont trop peu nombreuses, il est considéré que leur évolution est plus représentative de l'évolution régionale que le taux de variation de cette même position pour la Suisse. Ainsi, les prix composant ces positions sont à nouveau soigneusement analysés et, si leur qualité est attestée, le résultat calculé est pris

en compte dans le calcul des agrégations. Les valeurs ainsi calculées pour les positions se basant sur moins de trois séries de prix ne sont par contre pas publiées.

¹³ moins de trois séries de prix

¹⁴ Ce nombre limité de séries de prix provient notamment d'une participation non continue de certaines entreprises aux enquêtes. Ce cas de figure rend impossible le calcul d'indices élémentaires (rapports de prix, voir chapitre 2.7.1).

¹⁵ Pour des raisons de fiabilité et de confidentialité des résultats.

¹⁶ C'est-à-dire qu'au minimum trois entreprises aient répondu à la période sous revue ainsi qu'à la précédente.

3 L'indice des prix de la construction en comparaison internationale

3.1 Bases

La comparabilité internationale des résultats de l'indice des prix de la construction est garantie, les méthodes utilisées correspondant aux dispositions réglementaires de l'UE dans ce domaine¹. Ces dispositions s'appliquent à la Suisse en vertu de l'accord bilatéral statistique avec l'UE.

Les différentes composantes de l'indice suisse des prix de la construction sont analysées sous cet angle dans ce qui suit.

3.2 Variables relevées

Le règlement précité recommande l'utilisation de variables de coûts de la construction (n°320). Selon le règlement (CE) n° 1503/2006 de la Commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil, les indices des prix à la production dans la construction peuvent toutefois être utilisés comme des approximations des indices de coûts.

La Suisse exploite la dérogation définie par le règlement (CE) n° 1503/2006 et élabore un indice des prix à la production dans la construction.

3.3 Niveau de détail de la statistique

En vertu du règlement de l'UE, la variable relative aux coûts de la construction ne doit être fournie que pour les nouveaux bâtiments résidentiels, à l'exclusion des bâtiments pour les collectivités.

L'indice suisse des prix de la construction satisfait sans peine à cette exigence puisqu'il couvre la totalité des nouvelles constructions, incluant également les bâtiments administratifs, les rénovations et le génie civil.

Selon le règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020², l'indice fourni à Eurostat ne devrait pas comprendre les honoraires d'architectes et ingénieurs, contrairement à la pratique helvétique. Comme décrit au point 2.2.3.2, l'indice suisse des prix de la construction intègre effectivement à son calcul les honoraires des architectes et des ingénieurs³. Dans ces conditions, il a donc été décidé, dans le cadre de la révision 2020, de conserver la pratique actuelle dans le calcul de l'indice publié en Suisse et de soustraire les honoraires d'architectes et ingénieurs du calcul de l'indice fourni à Eurostat.

3.4 Méthode de calcul

La méthode de calcul pour l'agrégation de base (moyenne géométrique des indices élémentaires) et celle pour l'agrégation supérieure, appliquées à l'indice suisse des prix de la construction, sont compatibles avec les méthodes utilisées dans l'UE.

3.5 Classifications

Le catalogue des articles normalisés (CAN) et le code des frais de construction (CFC) sont les deux classifications utilisées pour l'observation de l'évolution des prix dans le secteur de la construction suisse.

L'indice suisse des prix de la construction est cependant également conforme à la NACE jusqu'au deuxième digit.

3.6 Périodicité

L'indice suisse des prix de la construction est calculé semestriellement alors que les exigences européennes requièrent une livraison trimestrielle de l'indice. Pour satisfaire à ces obligations tout en évitant que l'augmentation de la périodicité du relevé ne

¹ Règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles (JO L 162 du 5.6.1998, p. 1). Les différentes variables sont définies précisément dans le règlement (CE) n° 1503/2006 de la Commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données (JO L 281 du 12.10.2006, p. 15). De plus, les prescriptions et recommandations sont commentées dans un manuel: Methodology of short-term business statistics, Interpretation and Guidelines, Luxembourg 2006.

² Règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises.

³ Lors de l'introduction de la statistique en 1998, la raison en était qu'en Suisse, par tradition, ces frais étaient inclus depuis longtemps déjà par les offices statistiques des régions dans leurs indices des prix de construction de logements. La demande pour des indices relatifs à ces frais étant toujours présente et même grandissante, il a été décidé, lors des travaux liés à la révision, de ne rien changer à cet état de fait.

charge davantage les entreprises, l'OFS transmet dorénavant à Eurostat des résultats trimestriels, qui correspondent à l'interpolation entre les deux résultats semestriels officiels de la statistique.

3.7 Base de l'indice

Pour éviter que la comparaison internationale des données ne soit rendue trop difficile en raison d'années de base différentes dans les différents pays, le règlement (CE) n° 1165/98 spécifie encore que les années de base doivent être actualisées tous les 5 ans et correspondre aux années se terminant par un «0» ou par un «5».

En Suisse, la base est modifiée lors des révisions totales de l'indice. L'intervalle entre les révisions est aussi de 5 ans et il est prévu à l'avenir de poursuivre ce rythme quinquennal.

Indices de prix ou de coût en matière de construction?

L'examen des méthodologies utilisées en Europe dans le cadre des indices de coûts et des indices de prix de la construction révèle des approches très différentes d'un pays à l'autre, que ce soit au niveau de la méthode employée, des objets sélectionnés ou de la provenance des données (relevés directs auprès des entreprises, données administratives, autres données secondaires).

Certains pays européens créent un indice des coûts uniquement pour répondre aux exigences minimales du règlement (CE) n° 1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 (nouveaux bâtiments résidentiels); d'autres pays ont une longue tradition en matière d'indices et disposent d'indices de prix et de coûts très élaborés, dans le domaine du bâtiment et du génie civil.

L'Union européenne est partagée entre son règlement n° 1165/98 du 19 mai 1998 qui recommande pour la construction, à l'inverse de ce qui se fait pour l'industrie, d'utiliser des indices des coûts et Eurostat qui reconnaît l'intérêt d'un indice des prix de la construction.

Même si, pour l'instant, aucune décision n'a encore été prise, il semble assez probable que les indices des prix de la construction seront reconnus par l'UE comme variables officielles à l'avenir.

Sur le plan national, il est acquis que, au vu de la place qu'il occupe actuellement et des nombreuses applications qu'il a trouvées, l'indice suisse des prix de la construction doit continuer d'être calculé. Au niveau européen, la Suisse participe également régulièrement à des comparaisons de prix, dans le domaine du bâtiment et du génie civil, pour l'établissement des parités de pouvoir d'achat.

La question de savoir si la Suisse devra ou non introduire un indice des coûts de la construction reste pour l'instant en suspens. Il faut par conséquent se tenir informé de l'évolution des réflexions européennes, tout en clarifiant les possibilités et les modalités de création d'un indice suisse des coûts de la construction, afin d'être prêt le cas échéant à son introduction en Suisse.

4 Publications et renseignements

4.1 Publications

Les résultats de l'indice suisse des prix de la construction sont publiés semestriellement sous la forme d'un communiqué de presse, ainsi que sur internet.

Différents produits font également l'objet d'une diffusion: des résultats détaillés par type d'objet et par grande région, des prix unitaires moyens, des brochures et autres informations complémentaires sur le thème des prix de la construction.

Des indices combinés sont par ailleurs calculés et publiés sur demande d'autres offices fédéraux (voir ci-dessous).

L'offre Internet de l'OFS est accessible à l'adresse suivante: www.statistique.ch. Pour parvenir directement au domaine des prix de la construction, il faut accéder à www.pco.bfs.admin.ch.

Les résultats sont aussi présentés dans l'Annuaire statistique de la Suisse.

4.2 Renseignements

Pour de plus amples renseignements au sujet de la statistique ou de sa révision:

Info BAP, tél.: +41 58 463 63 06

e-mail: bap@bfs.admin.ch

Autres exploitations :

BNS/SECO/OFL

Des prévisions trimestrielles de l'évolution des prix de la construction sont fournies 4 fois par année au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à la Banque nationale suisse (BNS) depuis 2005 et à l'Office fédéral du logement (OFL) depuis 2021. Ces résultats ne sont pas publiés.

Offices fédéraux et cantonaux

L'indice des prix de la construction est l'indicateur utilisé, entre autres, par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le calcul du subventionnement aux constructions fédérales. Il est aussi utilisé dans le calcul d'autres indices demandés par l'Office fédéral des transports (OFT), tels l'indice du renchérissement des nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), l'indice du renchérissement des constructions de voies ferroviaires et l'indice de lutte contre le bruit ferroviaire, ou par l'Office fédéral des routes (OFROU), tels les indices du renchérissement du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomérations (FORTA).

Sur demande encore, différentes exploitations ad hoc sont établies, tel l'indice genevois, qui est calculé par l'OFS depuis avril 2003 ou l'indice zurichois calculé depuis avril 2021, comme déjà évoqué précédemment.

5 Abréviations

BAP	Baupreisindex (voir PCO)	SSE	Société suisse des entrepreneurs
BFS	Bundesamt für Statistik (voir OFS)	TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
BNS	Banque Nationale Suisse	UE	Union européenne
CAN	Catalogue des articles normalisés		
CE	Communauté européenne		
CEVA	Liaison ferroviaire		
	Cornavin – Eaux-vives – Annemasse		
CFC	Code des frais de construction		
CFE	Code des frais par éléments		
CFF	Chemins de Fer Fédéraux SA		
CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction		
DIAM	OFS, section diffusion et publications		
eCCC-Bât	Le Code des coûts de construction Bâtiment		
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne		
FMI	Fonds monétaire international		
ICP	Indice des coûts de production		
IPC	Indice des prix à la consommation		
IPI	Indice des prix à l'importation		
IPON	Indice des prix de l'offre totale, marché intérieur		
IPOT	Indice des prix de l'offre totale		
IPP	Indice des prix à la production		
KBOB	Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier		
LSF	Loi sur la statistique fédérale		
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne		
NLFA	Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes		
NOGA	Nomenclature générale des activités économiques		
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques		
OCSTAT GE	Office cantonal de la statistique Genève		
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique		
OFL	Office fédéral du logement		
OFROU	Office fédéral des routes		
OFS	Office fédéral de la statistique		
OFT	Office fédéral des transports		
ONU	Organisation des Nations Unies		
PCO	Prix de la construction		
PIB	Produit intérieur brut		
PME	Petites et Moyennes Entreprises		
PPI	Produzentenpreisindex (voir IPP)		
PREIS	OFS, section des prix		
SECO	Secrétariat d'État à l'économie		
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes		
SPPI	Indice des prix des services		

6 Bibliographie

Eurostat: *Aspects méthodologiques des indices de prix de la construction*, Luxembourg 1996

Eurostat: *Methodology of short-term business statistics, Interpretation and Guidelines*, Luxembourg 2006

Eurostat: *Short-Term Business Statistics, National methodologies for the construction sector*, Luxembourg, november 2007

Eurostat: *Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les statistiques conjoncturelles, conformément aux exigences du règlement (CE) n°1165/1998 du Conseil du 19 mai 1998*, Bruxelles 2011

OFS: *L'indice suisse des prix de la construction Octobre 1998=100: Bases*, Neuchâtel 2004

OFS: *Rapport relatif à la conception générale: Statistique des prix de la construction. Révision et adaptation pour satisfaire aux normes de l'UE dès 2010*, septembre 2008

OFS: *Rapport relatif à la conception détaillée: Révision de la statistique des prix de la construction*, août 2009

OFS: *L'indice suisse des prix de la construction Octobre 2010=100, Aperçu méthodologique*, Neuchâtel, juillet 2011

OFS: *La statistique suisse des prix de la construction octobre 2010=100: Bases méthodologiques*, Neuchâtel 2012

OFS: *Indice suisse des prix de la construction: Révision 2015. Conception détaillée*, 2014

OFS: *Indice des prix de la construction, Octobre 2015=100, Aperçu méthodologique*, Neuchâtel juin 2016

OFS: *La statistique suisse des prix de la construction Octobre 2015=100: Bases méthodologiques*, Neuchâtel 2016

OFS: *Indice suisse des prix à la consommation: Révision 2020. Conception générale*, 2017.

OFS: *Indice suisse des prix à la production et à l'importation: Révision 2020. Conception générale*, 2017

OFS: *Indice suisse des prix de la construction: Révision 2020. Conception générale*, 2017

OFS: *Indice suisse des prix à la production et à l'importation: Révision 2020. Conception détaillée*, 2018

OFS: *Indice suisse des prix à la consommation: Révision 2020. Conception détaillée*, 2019

OFS: *Indice suisse des prix de la construction: Révision 2020. Conception détaillée*, 2019

OFS: *NOGA 08. Erläuterungen (definitive Version); Titel; Struktur; Umsteigeschlüssel* (auf Internet)

UE: *Règlement (CE) n°1165/98 du Conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles*

UE: *Règlement (CE) n°588/2001 de la Commission du 26 mars 2001 relatif à l'application du règlement (CE) n°1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables*

UE: *Règlement (CE) n°1158/2005 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant le règlement (CE) n°1165/98 du Conseil concernant les statistiques conjoncturelles*

UE: *Règlement (CE) n°1503/2006 de la Commission du 28 septembre 2006 relatif à l'application et à la modification du règlement (CE) n°1165/98 du Conseil sur les statistiques conjoncturelles en ce qui concerne la définition des variables, la liste des variables et la fréquence d'élaboration des données*

UE: *Règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission du 30 juillet 2020 établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises, abrogeant dix actes juridiques dans le domaine des statistiques d'entreprises*

Annexe

Vue d'ensemble

Annexe 1 27

Champs d'application des différents indices pour l'indexation

Annexe 2 28

Panier-type

Annexe 3 38

Structure générale et pondération pour chaque type d'objet

Annexe 4 40

Les sept grandes régions officielles de la Suisse

Annexe 5 41

Pondérations des types d'objet

Annexe 6 41

Pondérations des grandes régions

Annexe 7 42

Branches

Annexe 8 43

Modèle de formulaire

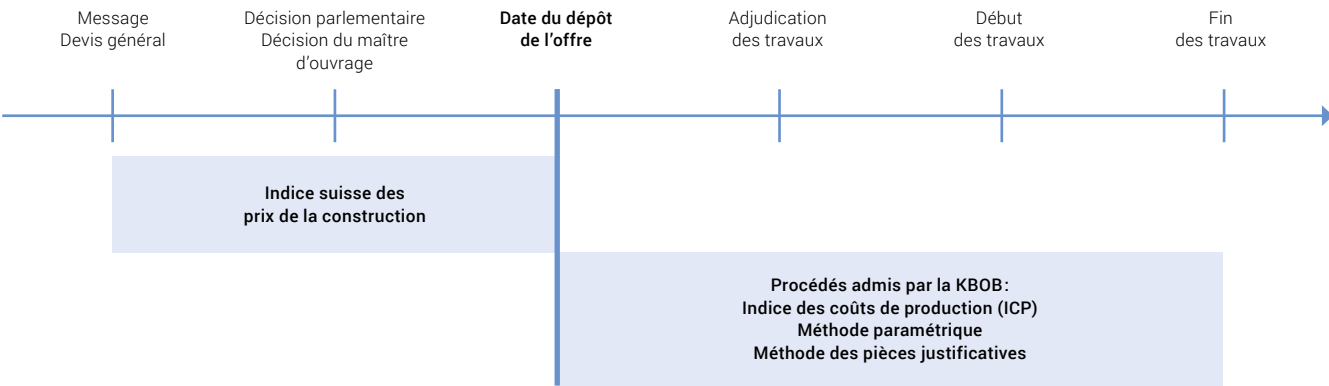
Annexe 9 50

Exemple de calcul de l'indice des prix de la construction

Annexe 1

Champs d'application des différents indices pour l'indexation

GA1



Annexe 2

Panier-type

Dans le panier-type, la position d'indice est le dernier niveau pondéré. Elle correspond en règle générale à un chapitre CAN. La valeur de son indice est obtenue en prenant la moyenne géométrique des indices élémentaires des positions de relevé (au moyen desquelles sont relevés les prix) et qui se voient donc attribuer implicitement chacun le même poids.

Une position d'indice CAN correspond le plus souvent à une position CFC publiée, par exemple la position d'indice 331 (CAN charpenterie: structure) correspond à la position 214.1 (CFC charpente).

Il a cependant parfois été nécessaire de faire correspondre plusieurs positions d'indice à une position CFC publiée. En ce qui concerne le béton et béton armé par exemple, des positions d'indice spécifiques ont été créées pour le coffrage, l'acier d'armature et le béton (le chapitre CAN 241 est ainsi subdivisé en plusieurs indices). Dans ce cas, c'est la moyenne pondérée de ces trois indices (le coffrage, l'acier d'armature et le béton ont chacun leur poids propre) qui donne la valeur de l'indice de la position CFC 211.5 publiée.

Un chapitre CAN peut aussi correspondre à deux positions CFC. Par exemple le CAN 622 portes en bois correspond aux positions CFC 221.5 portes extérieures et 273.0 portes intérieures. Deux positions d'indice ont donc été créées (622.01 et 622.02).

Enfin, des agrégats intermédiaires ont parfois été créés, lorsque le chapitre CAN d'une position d'indice est subdivisé en sous-chapitres dont il pourrait s'avérer intéressant de connaître l'indice spécifique. La position d'indice représentée par le chapitre CAN est donc constituée de deux ou plus agrégats intermédiaires. Pour reprendre l'exemple ci-dessus, la position d'indice 622.02 (portes intérieures) est ainsi composée des agrégats intermédiaires 622.1 (porte sur huisserie métallique) et 622.2 (porte sur encadrement). Dans ce cas, la valeur de l'indice de la position d'indice est la même que s'il n'y avait pas d'agrégats intermédiaires (moyenne des indices élémentaires de toutes les positions de relevé). De plus, les valeurs d'indice des deux agrégats intermédiaires, qui sont la moyenne géométrique des indices élémentaires des positions de relevé de chaque agrégat, renseignent sur les évolutions des prix des seules portes sur huisserie métallique ou des seules portes sur encadrement.

Panier-type

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
Branche 1: Terrassements			
211			Terrassements
		211.111.111	Décapage de terre végétale
		211.141.101	Mise en place de terre végétale
		211.211.101	Excavation à la machine
		211.282.112	Couche de fondation inférieure
		211.311.111	Feuille plastique sur excavation
		211.511.201	Fourniture de terre végétale
		211.523.104	Fourniture de grave
		211.611.001	Géosynthétiques min. g/m² 200
		211.651.111	Remblayage contre ouvrage
		211.711.102	Transport de matériaux jusqu'à m 200
		211.711.104	Transport de matériaux jusqu'à m 20 000
		211.751.113	Taxe d'entreposage des matériaux
Branche 2: Génie civil			
221			Génie civil: Fondations + matériaux
		221.111.213	Fourniture de tout-venant jusqu'à mm 100
		221.111.214	Fourniture de concassé 32/63
		221.411.222	Mise en œuvre de couche de fondation
		221.421.102	Mise en œuvre de la forme brute
		221.423.122	Mise en œuvre de la forme
		221.423.123	Forme coefficient ME min. 800
222			Génie civil: Pavages
		222.212.112	Fourniture de pavés granit 11/13
		222.233.113	Fourniture de bordure en béton
		222.311.112	Pose de pavés 11/13
		222.331.114	Pose de bordure en béton
223			Génie civil: Revêtements
		223.441.313	Pose de revêtement AC T 22N ép. mm 80
		223.442.212	Pose de revêtement AC 11N ép. mm 40
237.01			Canalisations et évacuation des eaux
		237.221.122	Excavation tranchée à parois verticales
		237.231.101	Excavation tranchées à parois obliques
		237.262.105	Transport matériaux jusqu'à m 20 000
		237.272.113	Taxe pour dépôt de matériaux
		237.411.101	Tuyaux en béton armé DN 500
		237.451.112	Tuyaux en PE
		237.451.113	Tube en polyéthylène DN/OD 200
		237.451.114	Tube polyéthylène DN/OD 250
		237.461.112	Tuyaux en PP DN/OD 160
		237.611.123	Regards de visite 15t
		237.623.112	Bouches d'égout BE en éléments préfabriqués
		237.811.215	Fourniture de sable

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		237.811.226	Fourniture de gravier
		237.821.201	Enrobages de tuyaux
		237.831.301	Enrobage de tuyaux avec du béton
		237.851.212	Remblayage des matériaux
		237.852.201	Remblayage coefficient ME jusqu'à 1 000
241.01			Béton armé
		241.131.112	Béton de propreté
		241.612.111	Béton pour fondations
		241.613.112	Béton pour radier
		241.632.144	Béton pour murs
		241.661.113	Béton pour dalles
		241.671.132	Béton pour parapet
		241.822.111	Nattes de protection
241.02			Coffrages
		241.214.112	Coffrage type 1 pour semelles filantes
		241.216.112	Coffrage type 1 pour radier
		241.231.105	Coffrages type 2 pour murs
		241.232.115	Coffrages type 2 pour murs de soutènement
		241.261.301	Coffrages type 3-1 pour dalles
		241.271.301	Coffrages type 3-1 pour parapets
241.03			Acier d'armature
		241.511.113	Acier d'armature longueur fixe et de stock
		241.511.123	Acier d'armature façonnage simple
Branche 3: Maçonnerie et béton armé			
237.02			Terrassements maçon
		237.221.122.m	Excavation tranchées à parois verticales
		237.231.101.m	Excavation tranchées à parois obliques
		237.262.102.m	Transports des matériaux jusqu'à m 200
		237.262.105.m	Transport matériaux jusqu'à m 20 000
		237.272.113.m	Taxe pour dépôt de matériaux
		237.851.211.m	Remblayage et compactage
237.03			Canalisations et évacuation des eaux
		237.451.112.m	Tuyaux en PE
		237.472.101.m	Drains PVC DN/OD 125
		237.611.123.m	Regards de visite 15t
		237.811.215.m	Livraison de sable
		237.811.226.m	Livraison de gravier rond 16/32
		237.821.201.m	Mise en place de matériaux d'enrobage
		237.831.301.m	Enrobages avec du béton
241.04			Béton grande étape
		241.131.112.m	Béton de propreté
		241.611.111	Béton pour fondations
		241.613.112.m	Béton pour radier

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		241.631.132.g	Béton pour murs
		241.641.131	Béton pour piliers
		241.661.112	Béton pour dalles
241.05			Béton petite étape
		241.631.134	Béton pour murs
		241.651.101	Béton pour escaliers droits
		241.652.102	Béton pour paliers d'escaliers
		241.661.114	Béton pour dalles
241.06			Coffrage grande étape
		241.212.112	Coffrage pour fondations isolées
		241.216.112.m	Coffrage de rive pour radiers
		241.231.103	Coffrage pour parois et murs de soutènement
		241.241.131	Coffrage de piliers rectangulaires
		241.261.113	Coffrage pour dalles horizontales
241.07			Coffrage petite étape
		241.231.106	Coffrage pour parois et murs de soutènement
		241.251.122	Coffrages pour volées d'escaliers rectilignes
		241.252.103	Coffrages pour paliers d'escaliers
		241.261.115	Coffrage pour dalles horizontales
241.08			Acier grande étape
		241.511.112.m.g	Acier longueurs fixes et de stock
		241.511.122.m.g	Acier façonnage simple
		241.521.111	Treillis d'armature de stock
241.09			Acier petite étape
		241.511.115	Acier longueurs fixes et de stock
		241.511.125	Acier façonnage simple
314.01			Maçonnerie bât. neuf
		314.111.132.g	Murs en terre cuite mm 140/160
		314.111.142.g	Murs en terre cuite mm 165/185
		314.131.122	Briques silico-calcaires d mm 135
		314.131.132	Briques silico-calcaires d mm 160
		314.621.125	Isolation laine de roche mm 180
314.02			Maçonnerie rénovation + extérieur
		314.112.112.p	Carreaux en terre cuite mm 65
		314.112.122.p	Carreaux en terre cuite mm 70/85
314.03			Maçonnerie rénovation
		314.856.106.p	Forage sans percussion
315			Eléments préfabriqués
		315.842.001	Eléments d'escalier montage ½ étage env. 1 800kg
		315.842.002	Elément d'escalier montage 1 étage env. 3 600kg
		315.843.001	Elément de gaine montage
Branche 4: Chapes			
661			Chapes
		661.111.101	Installations de chantier

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		661.433.102	Isolation phonique EPS-T
		661.433.104	Isolation phonique EPS-T petite quantité
		661.433.202	Isolation phonique en rouleaux PE petite quantité
		661.511.111	Feuille PE
		661.511.113	Feuille PE petite quantité
		661.611.113	Chape flottante
		661.611.114	Chape au ciment CT 60mm petite quantité
		661.641.121	Chape fluide sans chauffage au sol 35mm
		661.641.124	Chape fluide sans chauffage au sol 35mm petite quantité
		661.711.111	Chape pour chauffage au sol
		661.711.114	Chape au ciment CT avec chauffage au sol
		661.741.112	CAF pour chauffage au sol
		661.741.114	Chape fluide CAF avec chauffage au sol
Branche 5: Carrelages			
645.01			Carrelages en céramique
		645.311.212	Grès cérame non émaillé
		645.321.122	Céramique pressée à sec
645.02			Carrelage intérieur
		645.711.101	Plinthes en grès
		645.751.001	Etanchement des joints
645.03			Revêtement parois céramique
		645.211.181	Céramique étirée
		645.221.112	Céramique pressée à sec
		645.741.211	Baguette à gorge ou d'angle
Branche 6: Échafaudages			
114			Échafaudages
		114.211.512	Location d'échafaudages
		114.311.504	Location du pont de ferblantier
		114.341.511	Location de l'écran de protection
114.21			Installation d'échafaudages
		114.211.112	Installation d'échafaudages
114.31			Installation de pont de ferblantier
		114.311.114	Installation de pont de ferblantier
114.34			Installation d'un écran de protection
		114.341.111	Installation d'un écran de protection
114.1			Échafaudages lourds
		114.221.112	Échafaudages lourds installation
		114.221.512	Échafaudages lourds mise à disposition
Branche 9: Constructions métalliques			
371.046			Fenêtre en alu
		al.371.211.102	Fenêtre 1 vantail vitrage fixe mm 1200x1500
		al.371.212.102	Fenêtre 1 vantail mm 600x1250
		al.371.213.102	Fenêtre 2 vantaux mm 1400x1250

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		al.371.412.102	Porte-fenêtre 2 vantaux mm 1400x2000
611.01			Serrurerie: Eléments métalliques
		611.221.321	Tablette extérieure en aluminium isolée
		611.288.201	Montage de tablette de fenêtre
611.02			Encadrements de fenêtres
		611.412.166	Encadrements fenêtres
		611.412.266	Encadrements porte-fenêtre
		611.481.101	Pose encadrements fenêtres
		611.481.102	Pose encadrements porte-fenêtre
612			Serrurerie courante
		612.321.001	Avant-toit à tirants
		612.411.102	Escalier droit avec limons latéraux
		612.611.202	Barrières de porte-fenêtre
622.03			Portes métalliques
		622.421.001	Portes coupe-feu EI 30 ALU
		622.431.001	Portes profilées avec verre
		622.431.003	Portes coupe-feu EI 30 Acier
Branche 10: Ferblanterie			
351			Ferblanterie
		351.211.112	Chéneaux mi-ronds acier CrNi
		351.211.114	Chéneaux mi-ronds en cuivre
		351.211.312	Crochets de chéneaux acier CrNi
		351.211.314	Crochets de chéneau en cuivre
		351.251.112	Tuyau de descente ronds acier CrNi
		351.251.114	Tuyaux de descente en cuivre
		351.251.222	Colliers en acier CrNi
		351.251.224	Colliers en cuivre
		351.311.113	Bavettes pour couvertures en acier CrNi
		351.311.116	Bavettes pour couvertures en cuivre
		351.381.113	Garnitures rondes acier CrNi
		351.381.118	Garnitures rondes pour couvertures en cuivre
		351.382.117	Manteau pour souche acier CrNi
		351.382.118	Garnitures carrées pour couvertures en cuivre
		351.431.114	Tôles de rive
		351.431.416	Bandes d'accrochage pour tôles de rive
		351.432.214	Angles exécution étanche
		351.451.123	Naissances verticales
		351.451.202	Naissances d'eaux pluviales pour toitures plates
		351.471.124	Bandes de dilatation
		351.471.128	Bandes de dilation pour toitures plates en cuivre
		351.472.224	Angles exécution étanche
		351.472.314	Fonds, raccords

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
352			Revêtements de façades
		352.411.113	Placages de surfaces acier CrNi
		352.411.116	Bandes de tôle profilées en cuivre
		352.412.313	Agrafage simple en cuivre des bandes de tôle
		352.413.211	Agrafage des bandes de tôle
Branche 11 : Couverture			
363			Couverture
	363.1		Sous toitures
		363.211.121	Pare-vapeur en lés de matière synthétique
		363.212.111	Pare-vapeur hygro-régulant, en lés de matière synthétique
		363.312.114	Lattage bois, pose croisée
		363.321.222	Isolation en panneaux de laine minérale mm 200
		363.321.314	Isolation en panneaux de laine minérale mm 160
		363.341.117	Isolation thermique mm 200
		363.421.111	Plaques en fibre-ciment
		363.422.111	Sous-couverture en panneaux de fibres de bois.
		363.423.111	Sous-couverture en lés d'étanchéité synthétique
		363.431.111	Sous-couverture en lés 1 couche
		363.441.111	Contre-lattage
		363.444.122	Contre-lattage, pose sur isolation
	363.2		Couverture toit en pente
		363.512.113	Lattage pour tuile en terre cuite
		363.522.132	Tuiles en terre cuite
		363.562.112	Virevents en terre cuite
		363.572.132	Faîtières en terre cuite
		363.611.114	Lattage pour ardoise en fibre-ciment
		363.621.211	Ardoises de fibres-ciment rectangulaires
		363.661.112	Façon d'égouts en ardoises de fibres-ciment
		363.672.111	Faîtage en ardoise de fibre-ciment
		363.712.111	Lattages plaques fibres-ciment
		363.722.111	Plaques de fibres-ciment
		363.761.111	Façon d'égouts
		363.763.111	Rives en plaques de fibres-ciment
		363.772.111	Faîtages en plaques
Branche 12 : Etanchéités			
364			Etanchéités
		364.222.112	Pare-vapeur en 1 couche E-P-3,0-ts
		364.223.112	Pare-vapeur en 1 couche E-P-4,0-ts
		364.321.224	Isolation EPS mm 240
		364.322.224	Isolation thermique en panneaux d'EPS mm 240
		364.324.414	Isolation thermique en panneaux de PUR/PIR mm 240

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		364.331.214	Isolation thermique avec panneaux de laine de roche
		364.421.114	Etanchéité en lés de bitume-polymère 1 couche, E-P-5,0-af-WF
		364.421.212	En 2 couches E-G-3,0-tt, E-P-4,0-tf-WF soudées en plein
		364.421.242	En 2 couches mm 2,5 bis 3, E-P-4,0-tf-WF, autocollants
		364.531.112	Etanchéité synthétique TPO
		364.711.124	Isolation thermique en panneaux d'XPS. Ep. mm 240
		364.911.124	Couche intermédiaire
		364.912.111	Couche de protection
		364.921.111	Couche de lestage et de protection
		364.932.111	Revêtement praticable en dalles mm 400x400
		364.944.312	Couche filtrante et drainante
		364.948.212	Plantation extensive
Branche 13 : Plâtrerie			
342			Isolation extérieure crépie
		342.161.801	Tablette extérieure en aluminium isolée
		342.161.802	Montage de tablette de fenêtre
		342.311.212	Isolation thermique extérieure EPS mm 180
		342.351.331	Isolation en panneaux de polystyrène expansé EPS
		342.414.116	Isolation laine minérale mm 180
		342.451.131.p	Laine minérale embrasures
348			Crépis et enduits extérieurs
		348.211.111	Crépi de fond
		348.321.111	Couche d'égalsation minérale armée
		348.541.111	Crépi de finition à la résine silicone
643			Cloisons en plâtre
		643.213.211	Plaques en carton-plâtre mm 125
		643.217.111	Parois d'installations mm 330
		643.251.121	Cloison en carreaux de plâtre massif épaisseur 80 mm
651			Plafonds suspendus plâtre
		651.212.311	Carton-plâtre non perforé
		651.411.211	Carton-plâtre perforé
		651.751.211	Isolation complémentaire
		651.712.101	Raccords carton-plâtre
		651.911.111	Enduisage sur plaques de plâtre
671			Enduits en plâtre
		671.211.111	Enduit de fond au plâtre
		671.311.111	Enduit sur parois
		671.314.112	Enduit sur plafonds
		671.511.112	Enduit de finition au plâtre
		671.521.112	Crépi de finition minéral sur parois à peindre
		671.531.112	Crépi de finition synthétique, sur parois

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
Branche 14: Peinture			
675.01			Papier peint
		675.821.111	Papier ingrain à peindre
675.02			Peinture
		675.213.311	Dispersion sur plafond
		675.313.311	Dispersion sur paroi
		675.373.311	Couches sur bois
		675.381.111	Couches sur métal
Branche 15: Stores			
347.02			Volets roulants alu manuels
		347.211.111	Volets roulants mm 1400x1250 nouvelle construction
		347.211.112	Volets roulants mm 1400x2000 nouvelle construction
		347.211.113	Volets roulants mm 1400x1250 rénovation
		347.211.114	Volets roulants mm 1400x2000 rénovation
		347.211.321	Store roulant en aluminium, Entraînement à moteur, mm 2x2000x2000
347.03			Stores vénitiens alu manuels
		347.311.111	Stores à lamelles mm 1400x1250 nouvelle construction
		347.311.112	Stores à lamelles mm 1400x2000 nouvelle construction
		347.311.113	Stores à lamelles mm 2800x2000 nouvelle construction
		347.311.114	Stores à lamelles 1400x1250 rénovation
		347.311.115	Stores à lamelles 1400x2000 rénovation
		347.311.116	Stores à lamelles 2800x2000 rénovation
		347.311.221	Store à lamelles reliées, en aluminium, entraînement à moteur, mm 2x2000x2000
347.05			Stores à bras articulés
		347.511.121	Stores à bras articulés nouvelle construction
		347.511.122	Stores à bras articulés rénovation
		347.511.131	Stores à bannes mm 2500x5500 nouvelle construction
		347.511.132	Stores à bannes 2500x5500 rénovation
Branche 17: Installations de chauffage			
242.0.1			Fourniture appareils cheminée
		ep.242.0.1	Fourniture appareils cheminée
242.0.2			Fourniture appareils citerne
		ep.242.0.2	Fourniture appareils citerne
242.0.3			Fourniture appareils chaudière à mazout
		ep.242.0.3	Fourniture appareils chaudière à mazout
242.0.4			Fourniture appareils pompe à chaleur
		ep.242.0.4	Fourniture appareils pompe à chaleur

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
242.0.5			Fourniture appareils radiateurs
		ep.242.0.5	Fourniture appareils radiateurs
242.1.2			Fourniture conduites citerne
		ep.242.1.2	Fourniture conduites citerne
242.1.3			Fourniture conduites chaudière à mazout
		ep.242.1.3	Fourniture conduites chaudière à mazout
242.1.4			Fourniture conduites pompe à chaleur
		ep.242.1.4	Fourniture conduites pompe à chaleur
242.1.5			Fourniture conduites radiateurs
		ep.242.1.5	Fourniture conduites radiateurs
242.1.6			Fourniture conduites chauffage au sol
		ep.242.1.6	Fourniture conduites chauffage au sol
242.1.9			Fourniture conduites sondes géothermiques
		ep.242.1.9	Fourniture conduites sondes géothermiques
242.2.3			Fourniture accessoires, instruments chaudière à mazout
		ep.242.2.3	Fourniture accessoires, instruments chaudière à mazout
242.2.4			Fourniture accessoires, instruments pompe à chaleur
		ep.242.2.4	Fourniture accessoires, instruments pompe à chaleur
242.2.5			Fourniture accessoires, instruments radiateurs
		ep.242.2.5	Fourniture accessoires, instruments radiateurs
242.2.6			Fourniture accessoires, instruments chauffage au sol
		ep.242.2.6	Fourniture accessoires, instruments chauffage au sol
242.3.5			Fourniture régulation radiateurs
		ep.242.3.5	Fourniture régulation radiateurs
242.5.1			Transport, montage cheminée
		ep.242.5.1	Transport, montage cheminée
242.5.2			Transport, montage citerne
		ep.242.5.2	Transport, montage citerne
242.5.3			Transport, montage chaudière à mazout
		ep.242.5.3	Transport, montage chaudière à mazout
242.5.4			Transport, montage pompe à chaleur
		ep.242.5.4	Transport, montage pompe à chaleur
242.5.5			Transport, montage radiateurs
		ep.242.5.5	Transport, montage radiateurs
242.5.6			Transport, montage chauffage au sol
		ep.242.5.6	Transport, montage chauffage au sol

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
242.5.9			Transport, montage sondes géothermiques
		ep.242.5.9	Transport, montage sondes géothermiques
242.6.3			Isolations chaudière à mazout
		ep.242.6.3	Isolations chaudière à mazout
242.6.4			Isolations pompe à chaleur
		ep.242.6.4	Isolations pompe à chaleur
242.6.5			Isolations radiateurs
		ep.242.6.5	Isolations radiateurs
242.9			Pompe à chaleur
		ep.242.9	Sondes terrestres
Branche 18: Installations de ventilation			
244.0.b			Appareil de traitement de l'air
		b.244.0	Monobloc de traitement de l'air
244.1.b			Canaux de ventilation
		b.244.1	Canaux
244.2.b			Ventilation: accessoires
		b.244.2	Grilles et accessoires
244.3.b			Mesure, commande, régulation
		b.244.3	Régulation
244.4.b			Clapet coupe-feu
		b.244.4	Clapet coupe-feu
244.5.b			Ventilation: main-d'œuvre
		b.244.5	Transport et montage
244.6.b			Isolation d'installation ventilation
		b.244.6	Isolation
244.0.k			Fourniture centrales de ventilation caves
		k.244.0	Fourniture centrales de ventilation caves
244.1.k			Fournitures conduites caves
		k.244.1	Fournitures conduites caves
244.2.k			Fourniture appareils caves
		k.244.2	Fourniture appareils caves
244.5.k			Transport et montage caves
		k.244.5	Transport et montage caves
244.6.k			Isolations caves
		k.244.6	Isolations caves
244.0.w			Fourniture centrales de ventilation appartements
		w.244.0	Fourniture centrales de ventilation appartements
244.1.w			Fournitures conduites appartements
		w.244.1	Fournitures conduites appartements
244.2.w			Fourniture appareils appartements
		w.244.2	Fourniture appareils appartements
244.5.w			Transport et montage appartements
		w.244.5	Transport et montage appartements
244.6.w			Isolations appartements
		w.244.6	Isolations appartements

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
Branche 22: Ascenseurs			
742			Ascenseurs
		742.911.002	Installation complète d'ascenseur
Branche 23: Revêtements de sols			
663			Revêtements sols lino textile
		663.111.101	Dépose de revêtements
		663.142.107	Lissage et ponçage
		663.181.116	Prix en régie de poseur de sol
		663.211.114	Revêtements de sol en linoléum
		663.311.001	Tapis Kugelgarn
		663.611.121	Plinthes en chêne massif
		663.621.001	Plinthes en PVC mou
664			Revêtements sols en bois
		664.181.113	Travaux en régie de parqueteur
		664.321.121	Parquet dessin parallèle
		664.411.111	Parquets finis 2 couches rainé-crété
		664.822.111	Ponçage, lissage, couche de fond et vitrification
		664.951.111	Plinthe massive en chêne
Branche 24: Nettoyage du bâtiment			
682			Nettoyage de fin de chantier
		682.214.201	Nettoyage 4 1/2 appartement
Branche 25: Jardinage			
181			Jardinage
		181.251.002	Terrassement du jardinier
		181.422.313	Bordure béton fourniture
		181.425.112	Bordures en béton pose
		181.441.111	Pavé béton fourniture
		181.445.111	Pose de pavage en béton
		181.451.202	Marne concassée
		181.551.111	Marches fourniture et pose
		181.724.102	Mise en place de terre végétale pour pelouses
		181.726.102	Ameublement du sol naturel
		181.727.212	Réglage à la pelle
		181.738.102	Aménagement de la forme définitive
		181.834.111	Gazon en rouleaux fourniture
		181.834.121	Gazon en rouleaux mise en place
		181.852.211	Tonte
		181.853.003	Fumure
183			Clôtures et portails
		183.212.113	Clôtures en grillage simple torsion, h m 1,00
		183.341.111	Clôtures à lisses, 2 lisses demi-rondes, h m 0,80
Branche 28: Architecte			
871			Honoraires d'architecte
		871.100.3	Projet
		871.100.4	Mise en soumission
		871.100.5	Réalisation

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
Branche 30 : Ingénieur électricien			
873			Honoraires ingénieur électricien
	873.100.32+33n		Projet et devis
	873.100.41.n		Mise en soumission
	873.100.51.n		Projet d'exécution
	873.100.52.n		Exécution
	873.100.53.n		Mise en exploitation
Branche 31 : Ingénieurs en chauffage et ventilation			
874			Honoraires ingénieur CV
	874.100.32+33n		Projet et devis
	874.100.41.n		Mise en soumission
	874.100.51.n		Projet d'exécution
	874.100.52.n		Exécution
	874.100.53.n		Mise en exploitation
Branche 32 : Ingénieur sanitaire			
875			Honoraires ingénieur sanitaire
	875.100.32+33n		Projet et devis
	875.100.41.n		Mise en soumission
	875.100.51.n		Projet d'exécution
	875.100.52.n		Exécution
	875.100.53.n		Mise en exploitation
Branche 34 : Banques			
862.01			Intérêt bancaire habitation
	862.200.100		Intérêt habitation
862.02			Intérêt bancaire bureaux
	862.200.200		Intérêt bureaux
Branche 35 : Assurances			
835.01			Primes d'assurance nouvelle construction
	835.101.001		Primes nouvelle construction
835.02			Primes d'assurance rénovation
	835.201.001		Primes rénovation
Branche 39 : Façades			
343			Façade ventilée
	343.222.122		Consoles en aluminium pour profilés horizontaux
	343.222.211		Profilés alu en L horizontaux
	343.231.122		Consoles en aluminium pour profilés verticaux
	343.231.511		Profilés alu en L verticaux
	343.231.523		Profilés en aluminium. Profilés T, épaisseur mm 2,0
	343.251.222		Lattages en épicea/sapin
	343.311.211		Etanchéité à l'air PP d env. mm 0,25
	343.312.111		Raccords étanches à l'air au droit de fenêtres, portes
	343.321.224		Isolation thermique en panneaux de laine min., mm 240
	343.321.524		Isolation thermique mm 240 (2x mm 120)
	343.323.224		Isolation thermique en panneaux de polystyrène expansé EPS Epaisseur mm 240

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		343.382.123	Bandes d'isolant sur embrasures, couvertes
		343.421.211	Bardage de façade en plaques fibre-ciment grand format
		343.471.221	Revêtement des embrasures
		343.481.322	Etanchement des joints de raccordement dans bardage en fibres-ciment
		343.521.122	Bardage de façade en bois, lames horizontales
		343.741.101	Bardage en plaques de verre
		343.931.481	Encadrements de fenêtres
		343.931.482	Encadrements de porte-fenêtre
Branche 41 : Revêtements de sols sans joints			
662			Sols sans joints
		662.141.101	Traitement préparatoire mécanique
		662.142.211	Nettoyage du fond. Au jet d'eau
		662.221.202	Revêtement monocouche en béton dur ép. mm 30
		662.411.202	Revêtement fluide à base de résines epoxy ép. mm 3
		662.413.202	Revêtement fluide à base résine polyuréthane ép. mm 3
		662.421.302	Revêt. résines synth. saupoudré sable quartz ép. mm 5
Branche 43 : Pilotage, ancrage			
171			Pieux
		171.211.111	Pieux forés tubés béton moulé en place
		171.212.701	Consommation supplémentaire de béton
		171.251.111	Armature acier B500B
		171.251.201	Armature en spirale d mm 12
		171.251.202	Armature de raccordement acier S500
		171.254.501	Façonnage des têtes de pieux
		171.411.511	Micropieux forés tubés mm 219
		171.412.601	Consommation supplémentaire de coulis d'injection
		171.451.001	Armature tube d'acier mm 133/8,0
		171.452.001	Façon des têtes des micropieux
		171.711.101	Chargement de matériaux à la machine
		171.712.121	Transport de matériaux jusqu'à m 20000
Branche 45 : Ingénieur civil bâtiment			
872.01			Ingénieur civil bâtiment
		872.100.1	Phases 31–52
Branche 46 : Ingénieur civil route			
872.02			Ingénieur civil route
		872.200.31	Avant-projet
		872.200.52	Réalisation

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
Branche 47: Ingénieur civil passage inférieur			
872.03			Ingénieur civil passage inférieur
		872.300.31	Avant-projet
		872.300.52	Réalisation
Branche 48: Structures métalliques			
321			Construction métallique
		321.511.101	Fabrication des éléments y c. fourniture des matériaux
		321.621.101	Zingage à chaud
		321.751.102	Travaux de montage
		321.831.111	Tôle porteuse pour toiture
365			Eléments de vitrage
		365.711.001	Lanterneaux montage
Branche 49: Faux-planchers techniques			
665			Faux-planchers techniques
		665.221.111	Faux-plancher avec vérins jusqu'à mm 350
		665.221.113	Faux-plancher avec vérins mm 451 à 550
		665.241.142	Tapis collés d'usine
		665.243.121	Parquet collé et poncé d'usine
Branche 84: Installations électriques – maison			
231.2.w			Appareils à courant fort
		w.231.2	Appareils à courant fort
232.1.w			Mises à terre et liaisons équipotentielles
		w.232.1	Mises à terre et liaisons équipotentielles
232.2.w			Tubes
		w.232.2	Tubes
232.3.w			Systèmes d'installation
		w.232.3	Systèmes d'installation
232.4.w			Lignes montantes et principales
		w.232.4	Lignes montantes et principales
232.5.w			Installations d'éclairage
		w.232.5	Installations d'éclairage
232.6.w			Installations électriques de force
		w.232.6	Installations électriques de force
232.7.w			Installations CVCS
		w.232.7	Installations CVCS
233.1.w			Lustrerie
		w.233.1	Lustrerie
236.1.w			Installations pour équipements de télécommunication
		w.236.1	Installations pour équipements de télécommunication
236.4.w			Installations CUC
		w.236.4	Installations CUC
236.6.w			Installations audio et vidéo, horloges
		w.236.6	Installations audio et vidéo, horloges
236.7.w			Installations de sécurité
		w.236.7	Installations de sécurité

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
238.w			Installations provisoires
		w.238	Installations provisoires
Branche 85: Installations électriques – bureau			
231.2.b			Appareils à courant fort
		b.231.2	Appareils à courant fort
232.2.b			Tubes
		b.232.2	Tubes
232.3.b			Systèmes d'installation
		b.232.3	Systèmes d'installation
232.4.b			Lignes montantes et principales
		b.232.4	Lignes montantes et principales
232.5.b			Installations d'éclairage
		b.232.5	Installations d'éclairage
232.6.b			Installations électriques de force
		b.232.6	Installations électriques de force
232.7.b			Installations CVCS
		b.232.7	Installations CVCS
233.1.b			Lustrerie
		b.233.1	Lustrerie
236.1.b			Installations à courant faible
		b.236.1	Installations à courant faible
Branche 87: Charpente			
331			Charpenterie: structures porteuses
		331.632.201	Chevronnages pour toits à 1 ou 2 pans en bois massif
		331.633.103	Pannes en bois lamellé-collé, pour toit à 1 ou 2 pans
332			Construction préfabriqué en bois
		332.211.113	Paroi extérieure, éléments à ossature cachée mm 60x200
		332.211.115	Paroi extérieure, éléments à ossature cachée mm 60x240
		332.211.141	Paroi extérieure, semelle, fixation sur béton
		332.211.151	Etanchéité contre l'humidité montante sous la semelle
		332.211.223	Panneaux de fibres minérales, ep. 200 mm
		332.211.422	Panneaux OSB. Epaisseur mm 15
		332.211.454	Plaques de plâtre armé de fibres, Epaisseur mm 15
		332.252.121	Lambourrage, lambourdes rabotées mm 60x60
		332.252.213	Isolation, panneaux de fibres minérales, mm 60
		332.252.445	Revêtement, plaques de plâtre arme de fibres, mm 15
		332.271.311	Habillages à l'endroit des linteaux caisson de stores
		332.272.211	Assemblage des pièces de bois, angles des parois 90°
		332.311.116	Paroi intérieure, éléments à ossature cachée mm 60x160
		332.311.224	Paroi intérieure, éléments à ossature cachée ep mm 160

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		332.311.446	Paroi intérieure, éléments à ossature cachée ep 2x mm 15
		332.421.116	Plancher, lamelle tourillonne, planches h mm 240
		332.421.117	Plancher, lamelle tourillonne, planches h mm 260
		332.821.144	Poutres massives cachées, section mm 200x400
333			Charpenterie: revêtement
		333.211.132	Lambourdes, épicea/sapin. Section env. mm 45x50
		333.221.111.n	Couche de support en lames rainées-crêtées, 20 mm
		333.312.111	Bardage en planches délinées, Epicea/sapin, 20 mm
		333.521.116	Panneaux de laine minérale, 200 mm
		333.552.132	Etanchéité à l'air. Lés de fibres de polyéthylène
		333.612.111	Lattages. Section env. mm 25x50
		333.712.111	Lambrissage en lames rainées-crêtées, 14 mm
Branche 88: Menuiserie (fenêtres)			
371.042			Fenêtres en bois
		b.371.211.102	Fenêtre 1 vantail vitrage fixe mm 1200x1500
		b.371.212.102	Fenêtre 1 vantail mm 600x1250
		b.371.213.102	Fenêtre 2 vantaux mm 1400x1250
		b.371.213.103	Fenêtre 2 vantaux rénovation mm 1400x1250
		b.371.412.102	Porte-fenêtre 2 vantaux mm 1400x2000
		b.371.641.101	Elément coulissant à levage mm 4000x2000
371.043			Fenêtres bois-métal
		hm.371.211.102	Fenêtre 1 vantail vitrage fixe mm 1200x1500
		hm.371.212.102	Fenêtre 1 vantail mm 600x1250
		hm.371.213.102	Fenêtre 2 vantaux mm 1400x1250
		hm.371.213.103	Fenêtre 2 vantaux rénovation mm 1400x1250
		hm.371.412.102	Porte-fenêtre 2 vantaux mm 1400x2000
		hm.371.641.101	Elément coulissant à levage mm 4000x2000
371.044			Fenêtres en matière synthétique
		p.371.211.102	Fenêtre 1 vantail vitrage fixe mm 1200x1500
		p.371.212.102	Fenêtre 1 vantail mm 600x1250
		p.371.213.102	Fenêtre 2 vantaux mm 1400x1250
		p.371.213.103	Fenêtre 2 vantaux rénovation mm 1400x1250
		p.371.412.102	Porte-fenêtre 2 vantaux mm 1400x2000
		p.371.641.101	Elément coulissant à levage mm 4000x2000
371.045			Fenêtres synthétiques-aluminium
		pa.371.211.201	Fenêtre 1 vantail vitrage fixe mm 1200x1500
		pa.371.212.201	Fenêtre 1 vantail mm 600x1250

© OFS 2022

Panier-type (suite)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		pa.371.213.201	Fenêtre 2 vantaux mm 1400x1250
		pa.371.213.202	Fenêtre 2 vantaux rénovation mm 1400x1250
		pa.371.412.201	Porte-fenêtre 2 vantaux mm 1400x2000
		pa.371.641.201	Elément coulissant à levage mm 4000x2000
Branche 89: Installations sanitaires			
251.01			Appareil sanitaires courants
		ep.251.01	Fourniture appareils sanitaires
251.1			Montage appareils sanitaires
		ep.251.1	Montage appareils sanitaires
251.t			Appareils sanitaires courants
		t.251	Appareils sanitaires courants
253.6.d			Installation solaire
		253.6.491	Installation solaire
		253.6.426	Conduites solaires
		253.6.485	Isolation des conduites solaires
253.6.t			Total installation solaire
		t.253.6	Total installation solaire
254.d			Conduites sanitaires
		254.1	Distribution de l'alimentation dans les caves
		254.2	Conduites montantes d'alimentation
		254.3	Alimentation divers
		254.4	Conduites d'évacuation collectrices et descendantes
		254.5	Evacuation divers
		254.6	Conduites d'eaux pluviales
254.t			Conduites sanitaires
		t.254	Conduites sanitaires
255.d			Isolations installations sanitaires
		255.1	Isolation distribution caves
		255.2	Isolation conduites d'alimentation montantes
		255.3	Isolation conduites d'évacuation
		255.4	Isolation conduites d'eaux pluviales
255.t			Isolations installations sanitaires
		t.255	Isolations installations sanitaires
256.1			Eléments d'installation
		ep.256.1	Eléments d'installation Duofix
455			Conduites enterrées, robinetterie eau et gaz
		ep.455	Conduites enterrées, robinetterie eau et gaz
Branche 91: Aménagements de cuisines			
625			Aménagements de cuisines
		625.211.001	Cuisine agencée
Branche 92: Parois anti-bruit			
188			Parois anti-bruit
		188.312.001	Fourniture de socles de paroi préfabriqués
		188.322.001	Pose de socles de paroi préfabriqués

© OFS 2022

Panier-type (fin)

TA1

Position d'indice	Agrégat intermédiaire	Position de relevé	Libellé
		188.411.111	Fourniture de montants en acier
		188.421.101	Montage de montants en acier
		188.511.101	Fourniture d'éléments de paroi en béton
		188.521.001	Pose d'éléments de paroi en béton
		188.571.101	Fourniture d'éléments de paroi en verre acrylique
		188.581.001	Pose d'éléments de paroi en verre acrylique
Branche 98: Faux-plafonds			
652			Plafonds en bois
		652.312.121	Plafonds en lames de bois
		652.621.311	Isolation phonique
		652.621.211	Voile de protection
		652.711.411	Couvre-joints, profilés de finition
		652.851.001	Glacis incolore
653			Plafonds suspendus métalliques
	653.01		Plafonds en panneaux métalliques
		653.211.112	Éléments en acier ossature cachée
		653.611.121	Perforation ronde
		653.621.121	Garniture insonorisante
	653.02		Plafonds en lames métalliques
		653.311.121	Lames d'aluminium
		653.612.101	Perforation
		653.622.111	Garniture insonorisante
Branche 99: Menuiserie courante			
621			Menuiserie armoires murales
		621.215.001	Armoire haute
		621.215.002	Penderie ouverte
622.01			Menuiserie extérieure
		622.211.311	Porte d'entrée W/m²K 1,2
		622.211.211	Portes extérieures W/m²K 1,2
622.02			Menuiserie portes intérieures
	622.1		Porte sur huisserie métallique
		622.412.112	Porte plane
		622.412.212	Porte insonorisante dB 39
	622.2		Porte sur encadrement
		622.411.312	Porte coupe-feu T 30 1 vantail sur cadre en bois
		622.413.112	Porte plane
631			Cloisons amovibles
		631.411.111	Face avec porte
		631.411.211	Cloison de séparation
		631.451.101	Porte en plus-value
652			Plafonds en bois
		652.312.121.b	Plafond en lames de bois massif
		652.621.311.b	Isolation phonique
		652.621.211.b	Voile acoustique et antipoussière
		652.711.411.b	Couvre-joints, profilés de finition
		652.851.001.b	Application de glacis incolore

© OFS 2022

Annexe 3

Structure générale et pondération des prestations de construction pour chaque type d'objet de la statistique des prix de la construction.

Construction de bâtiments à plusieurs logements

Base octobre 2020=100

TA 2.1

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	100,0000
2	Bâtiment	90,7230
20	Excavation	1,5307
21	Gros œuvre 1	32,5120
22	Gros œuvre 2	10,3465
23	Installations électriques	3,3566
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	5,0866
25	Installations sanitaires	9,4461
26	Installations de transport, installations de stockage	2,1079
27	Aménagements intérieurs 1	10,4858
28	Aménagements intérieurs 2	6,6612
29	Honoraires	9,1896
4	Aménagements extérieurs	3,3845
5	Frais secondaires	5,8925
53	Assurances	0,2932
54	Financement à partir du début des travaux	5,5993

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de bâtiments à plusieurs logements en bois

Base octobre 2020=100

TA 2.2

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4)	100,0000
1	Travaux préparatoires	2,8181
2	Bâtiment	95,4774
20	Excavation	4,0845
21	Gros œuvre 1	39,8868
22	Gros œuvre 2	10,0197
23	Installations électriques	3,2162
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	3,5483
25	Installations sanitaires	11,4943
26	Installations de transport, installations de stockage	0,6513
27	Aménagements intérieurs 1	7,7282
28	Aménagements intérieurs 2	8,5117
29	Honoraires	6,3364
4	Aménagements extérieurs	1,7045

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de maisons individuelles

Base octobre 2020=100

TA 2.3

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	100,0000
2	Bâtiment	87,1090
20	Excavation	0,9844
21	Gros œuvre 1	21,7303
22	Gros œuvre 2	14,3640
23	Installations électriques	5,7855
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	3,5155
25	Installations sanitaires	12,4939
27	Aménagements intérieurs 1	8,6888
28	Aménagements intérieurs 2	12,2401
29	Honoraires	7,3065
4	Aménagements extérieurs	8,5924
5	Frais secondaires	4,2986
53	Assurances	0,2664
54	Financement à partir du début des travaux	4,0322

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de bâtiments administratifs

Base octobre 2020=100

TA 2.4

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	100,0000
1	Travaux préparatoires	10,0173
2	Bâtiment	83,7725
20	Excavation	1,5799
21	Gros œuvre 1	15,0077
22	Gros œuvre 2	22,5193
23	Installations électriques	5,2252
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	9,4417
25	Installations sanitaires	1,7833
26	Installations de transport, installations de stockage	0,9915
27	Aménagements intérieurs 1	9,6449
28	Aménagements intérieurs 2	5,6500
29	Honoraires	11,9290
4	Aménagements extérieurs	3,7858
5	Frais secondaires	2,4244
53	Assurances	0,2308
54	Financement à partir du début des travaux	2,1936

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de halles industrielles

Base octobre 2020=100

TA 2.5

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	100,0000
1	Travaux préparatoires	3,5345
2	Bâtiment	90,6910
20	Excavation	1,5442
21	Gros œuvre 1	36,2977
22	Gros œuvre 2	9,1509
23	Installations électriques	8,8113
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	7,6792
25	Installations sanitaires	1,5276
27	Aménagements intérieurs 1	5,1418
28	Aménagements intérieurs 2	4,3873
29	Honoraires	16,1510
4	Aménagements extérieurs	4,4456
5	Frais secondaires	1,3289
53	Assurances	0,1739
54	Financement à partir du début des travaux	1,1550

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Rénovation de bâtiments à plusieurs logements

Base octobre 2020=100

TA 2.6

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 2, 4, 5)	100,0000
2	Bâtiment	96,2208
21	Gros œuvre 1	27,1861
22	Gros œuvre 2	9,6040
23	Installations électriques	2,2787
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	7,0568
25	Installations sanitaires	20,9898
27	Aménagements intérieurs 1	10,7753
28	Aménagements intérieurs 2	6,2360
29	Honoraires	12,0941
4	Aménagements extérieurs	1,6967
5	Frais secondaires	2,0825
53	Assurances	0,0838
54	Financement à partir du début des travaux	1,9987

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Rénovation de bâtiments administratifs

Base octobre 2020=100

TA 2.7

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 2, 4, 5)	100,0000
1	Travaux préparatoires	6,1944
2	Bâtiment	89,5810
21	Gros œuvre 1	24,4839
22	Gros œuvre 2	2,3712
23	Installations électriques	10,1534
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	13,8011
25	Installations sanitaires	2,4333
26	Installations de transport, installations de stockage	1,5488
27	Aménagements intérieurs 1	9,3241
28	Aménagements intérieurs 2	6,9345
29	Honoraires	18,5307
4	Aménagements extérieurs	4,1475
5	Frais secondaires	0,0771
53	Assurances	0,0771

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de routes

Base octobre 2020=100

TA 2.8

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4)	100,0000
1	Travaux préparatoires	2,1322
4	Aménagements extérieurs	97,8678
42	Jardins	0,0930
44	Installations	6,7190
46	Tracés	79,0558
461	Terrassements	27,5810
462	Petits ouvrages en béton	4,3380
463	Travaux de superstructure (chaussées, voies)	26,0779
464	Assainissements (drainage)	16,6732
465	Conduites de réseaux, canalisations	4,3857
49	Honoraires	12,0000

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Construction de passages inférieurs

Base octobre 2020=100

TA2.9

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4)	100,0000
1	Travaux préparatoires	20,1748
4	Aménagements extérieurs	79,8252
42	Jardins	0,6031
44	Installations	1,1918
47	Ouvrages d'art	67,3160
471	Excavation	10,1844
472	Structures porteuses	44,0228
473	Travaux de superstructure (chaussées, voies)	8,6544
474	Assainissements (drainage)	1,4935
475	Conduites de réseaux, canalisations	0,5814
478	Second œuvre	2,3795
49	Honoraires	10,7143

Source: QES – PCO

© QES 2022

Construction de parois antibruit

Base octobre 2020=100

TA2.10

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 1, 4)	100,0000
1	Travaux préparatoires	23,6214
4	Aménagements extérieurs	76,3786
47	Ouvrages d'art	58,3786
471	Excavation	1,5295
472	Structures porteuses	44,3119
473	Travaux de superstructure (chaussées, voies)	10,0089
474	Assainissements (drainage)	1,3923
475	Conduites de réseaux, canalisations	1,1360
49	Honoraires	18,0000

Source: QFS – PCO

© OFS 2022

Réfection de routes

Base octobre 2020=100

TA2.11

N° CFC	Frais	Pondération en %
	Frais totaux (CFC 4)	100,0000
4	Aménagements extérieurs	100,0000
41	Constructions	0,2201
42	Jardins	1,1323
44	Installations	5,3443
45	Conduites à l'intérieur de la parcelle	8,1305
46	Tracés	75,1115
461	Terrassements	12,1437
463	Travaux de superstructure (chaussées, voies)	42,0965
465	Conduites de réseaux, canalisations	20,8713
49	Honoraires	10,0613

Source: OFS – PCO

© QFS 2022

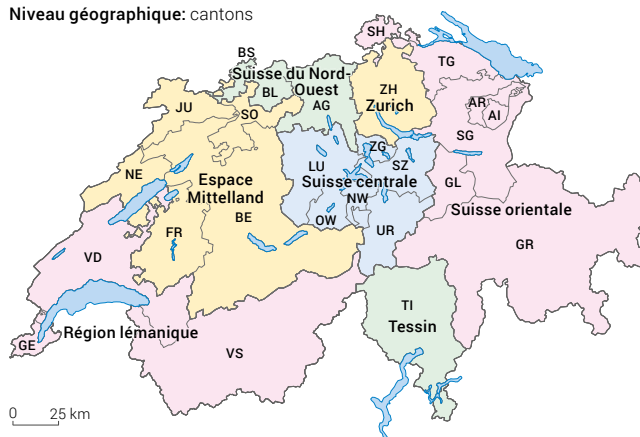
Annexe 4

Les sept grandes régions officielles de la Suisse

Les grandes régions¹

GA 2

Niveau géographique: cantons

¹ équivalents NUTS II

Source: OES – Nomenclatures spatiales

© OFS 2022

Annexe 5

Pondérations en % des types d'objet dans le cadre de la statistique des prix de la construction

Base octobre 2020 = 100

TA3

Type d'objet	Région lémanique	Espace Mittelland	Suisse du Nord-Ouest	Zurich	Suisse orientale	Suisse centrale	Tessin	Suisse
Construction: total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Bâtiment	77,33	77,40	78,20	80,06	75,06	84,56	64,24	77,67
Nouvelle construction	46,34	41,80	46,50	45,97	42,28	52,21	39,93	45,11
Bâtiments à plusieurs logements	26,47	22,41	26,46	27,85	22,79	33,38	18,77	25,70
Bâtiments à plusieurs logements en bois	0,95	6,02	4,42	5,70	5,81	8,63	11,76	5,17
Maisons individuelles	7,58	5,84	5,65	2,98	6,40	3,55	2,13	5,38
Bâtiments administratifs	6,79	3,57	6,31	7,97	4,01	2,35	5,13	5,39
Halles industrielles	4,55	3,96	3,66	1,47	3,27	4,30	2,14	3,47
Rénovation, transformation	30,99	35,60	31,70	34,09	32,78	32,35	24,31	32,56
Bâtiments à plusieurs logement	21,69	26,12	17,87	16,69	23,28	19,43	18,44	21,06
Bâtiments administratifs	9,30	9,48	13,83	17,40	9,50	12,92	5,87	11,50
Génie civil	22,67	22,60	21,80	19,94	24,94	15,44	35,76	22,33
Construction de routes	4,75	4,28	1,59	1,88	3,15	1,15	9,86	3,44
Construction de passages inférieurs	1,85	1,94	0,99	1,00	2,45	1,09	3,65	1,71
Construction de parois antibruit	0,07	0,08	0,04	0,04	0,10	0,04	0,15	0,07
Réfection de routes	16,00	16,30	19,18	17,02	19,24	13,16	22,10	17,11

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Annexe 6

Pondérations en % des grandes régions dans le cadre de la statistique des prix de la construction

Base octobre 2020 = 100

TA4

Type d'objet	Région lémanique	Espace Mittelland	Suisse du Nord-Ouest	Zurich	Suisse orientale	Suisse centrale	Tessin	Suisse
Construction: total	21,89	19,50	12,61	16,99	14,06	10,00	4,95	100,00
Bâtiment	21,79	19,43	12,70	17,51	13,59	10,89	4,09	100,00
Nouvelle construction	22,48	18,07	13,00	17,31	13,18	11,58	4,38	100,00
Bâtiments à plusieurs logements	22,54	17,00	12,99	18,41	12,46	12,99	3,61	100,00
Bâtiments à plusieurs logements en bois	4,03	22,70	10,79	18,74	15,80	16,70	11,24	100,00
Maisons individuelles	30,87	21,19	13,25	9,40	16,73	6,60	1,96	100,00
Bâtiments administratifs	27,61	12,91	14,77	25,15	10,48	4,37	4,71	100,00
Halles industrielles	28,64	22,26	13,28	7,17	13,23	12,37	3,05	100,00
Rénovation, transformation	20,83	21,32	12,28	17,79	14,15	9,94	3,69	100,00
Bâtiments à plusieurs logements	22,55	24,18	10,70	13,47	15,54	9,23	4,33	100,00
Bâtiments administratifs	17,70	16,07	15,17	25,69	11,62	11,23	2,52	100,00
Génie civil	22,23	19,73	12,32	15,17	15,71	6,92	7,92	100,00
Construction de routes	30,21	24,27	5,84	9,28	12,87	3,35	14,18	100,00
Construction de passages inférieurs	23,66	22,11	7,26	9,92	20,16	6,35	10,54	100,00
Construction de parois antibruit	23,75	22,26	6,94	9,59	20,44	6,32	10,70	100,00
Réfection de routes	20,47	18,58	14,15	16,90	15,82	7,69	6,39	100,00

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Annexe 7

Liste des branches de la statistique des prix de la construction

Base octobre 2020=100

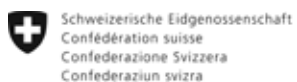
TA5

N°	Libellé
1	Terrassements
2	Génie civil
3	Maçonnerie et béton armé
4	Chapes
5	Carrelages
6	Échafaudages
9	Constructions métalliques
10	Ferblanterie
11	Couverture
12	Étanchéités
13	Plâtrerie
14	Peinture
15	Stores
17	Installations de chauffage
18	Installations de ventilation
22	Ascenseurs
23	Revêtements de sols
24	Nettoyage du bâtiment
25	Jardinage
28	Architecte
30	Ingénieur électricien
31	Ingénieur en chauffage et ventilation
32	Ingénieur sanitaire
34	Banques
35	Assurances
39	Façades
41	Revêtements de sols sans joints
43	Pilotage, ancrage
45	Ingénieur civil bâtiment
46	Ingénieur civil route
47	Ingénieur civil passage inférieur
48	Structures métalliques
49	Faux-planchers techniques
84	Installations électriques maison d'habitation
85	Installations électriques immeuble de bureaux
87	Charpente
88	Menuiserie (fenêtres)
89	Installations sanitaires
91	Aménagements de cuisines
92	Parois anti-bruit
98	Faux-plafonds
99	Menuiserie courante

Source: OFS – PCO

© OFS 2022

Annexe 8

Exemple de formulaire de relevé des prix
de la statistique des prix de la construction

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Division Economie

Soumission et offre N° 1

Ouvrage: Avril 2021 Indice des prix de la construction

Terrassements

Montant net soumission Fr. inkl. MWST

Informations:

Nom
Rue
Lieu
Domicile Région
Personne de contact
Langue français
Téléphone:
OID

Lieu, Date:

Signature:

Projet : Avril 2021
Indice des prix de la construction

Page: 2
10.03.2021

Objets : Projet global

Soumission N° 1

	Brut	Net
--	------	-----

Récapitulation par Contrat, Chapitre CAN

1 Terrassements

211 Fouilles et terrassements		
Total		

Conditions

Désignation	Total de la soumission	Révisé
Brut		
Rabais	 %	
Rabais suppl. en cas d'offre	 %	
Sous-total 1		
Escompte	 %	
Sous-total 2		
TVA	7.70 %	
Net		

Prix

Communiquez-nous les prix du marché (prix d'un contrat) calculés par votre entreprise pour un ouvrage situé dans votre région de domicile pendant la période de relevé.

Rabais supplémentaire si prix d'offre

Si vous n'êtes pas ou pas encore adjudicataire du chantier dont vous nous communiquez les prix, merci de nous indiquer ici le rabais supplémentaire (sur les prix bruts) que, en cas de négociation, vous auriez encore consenti pour obtenir les travaux.

Marche à suivre

Ouvrez le fichier SIA 451 avec votre programme de gestion de chantier et complétez les chapitres CAN. Merci de nous retourner ensuite le fichier par e-mail à bap@bfs.admin.ch.
Vous pouvez aussi utiliser la plateforme Messerli Projbat.

Merci de votre collaboration et de nous avoir communiqué vos prix du marché !

Projet : Avril 2021
Indice des prix de la construction

Page: 3
10.03.2021

Contrat : 1 CAN Construction : 102 Conditions particulières F/15(V'21)

Soumission N° 1

1 Terrassements 102 Conditions particulières

000 Conditions générales

Domaine individuel (fenêtre de réserve): seul endroit où l'introduction d'un article modifié ou ajouté par l'utilisateur est autorisée. Les articles personnalisés sont reconnaissables à la lettre "R" précédant leur numéro.

.100 Descriptif abrégé: le texte complet CAN 102F/2015 fait foi
Conditions particulières
(V'21)

.200 Les indications relatives aux définitions des termes techniques utilisés dans le descriptif, sont données dans le sous-paragraphe de réserve 090. Elles ne sont pas reprises du CAN mais sont spécifiques à l'ouvrage projeté.

100 Organigramme du maître d'ouvrage, données relatives à l'ouvrage, ampleur des travaux

Le sous-art. 000.200 indique quelles sont les définitions à prendre en considération.

130 Situation, affectation et description de l'ouvrage, ampleur des travaux

131 Désignation de l'ouvrage.

.100 Nous vous demandons les prix que vous avez offerts pour un ouvrage situé dans votre région de domicile pendant la période de relevé.

132 Lieu d'exécution.

.200 Situation de l'ouvrage, Localité :
* *

.300 Code postal :
**

.400 Type d'objet (par ex. villa, immeuble d'habitation, immeuble de bureaux, &) :
**

.500 Montant des travaux :
* *

.600 Date du contrat ou de l'offre (jj.mm.aaaa) :
* *

.700 Contrat ou offre (merci de le préciser) :
* *

Projet : Avril 2021
Indice des prix de la construction

Page: 4
10.03.2021

Contrat : 1 CAN Construction : 211 Fouilles et terrassements F/19(V'21)

211 Fouilles et terrassements

000 Conditions générales

. Domaine individuel (fenêtre de réserve): seul endroit où l'introduction d'un article modifié ou ajouté par l'utilisateur est autorisée. Les articles personnalisés sont reconnaissables à la lettre "R" précédant leur numéro.

. Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les 2 premières lignes des remarques préliminaires, des articles principaux et des sous-articles fermés sont reprises. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi.

.100 Descriptif abrégé: le texte complet CAN 211F/2019 fait foi
Fouilles et terrassements
(V'21)

.200 Les indications relatives aux conditions de rémunération et aux règles de métré, ainsi que les définitions des termes techniques utilisés dans le descriptif, sont données dans le sous-paragraphe de réserve 090. Elles ne sont pas reprises du CAN mais sont spécifiques à l'ouvrage projeté.

100 Terre végétale (partie supérieure du sol) et matériaux terreux (partie inférieure du sol)

L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

110 Décapage, à la machine, de terre végétale et de matériaux terreux

111 Décapage de terre végétale, surfaces horizontales ou inclinées jusqu'à 1:4.

.100 Métré: volume théorique.

.110 Y compris chargement direct sur véhicules ou mise en dépôt latéral provisoire.

.111 Epaisseur de couche, jusqu'à
m 0,20.

100 m3

140 Mise en place, à la machine, de terre végétale et de matériaux terreux

141 Mise en place de terre végétale et de matériaux terreux, avec matériaux des dépôts latéraux (provisoires) ou avec matériaux d'apport.

A reporter :

.....

Projet : Avril 2021
Indice des prix de la construction

Page: 5
10.03.2021

Contrat : 1 CAN Construction : 211 Fouilles et terrassements F/19(V'21)

141.100 Surfaces horizontales ou inclinées jusqu'à 1:4.

.101	Terre végétale, épaisseur de couche jusqu'à m 0,30.	500	m2		
------	---	-----	----	--	--

200 Excavation, talus et plate-forme, remplacement de matériau, couches de fondation et béton de propreté

L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

210 Excavation à la machine de fouilles en pleine masse

211 Excavation à la machine de fouilles en terrain meuble, y compris chargement sur moyens de transport ou mise en dépôt provisoire latérale, ainsi que réglages des parois et des talus.

.100 Fouilles talutées. Métré: volume théorique.

.101	Profondeur d'excavation jusqu'à m 5,00.	1'500	m3		
------	---	-------	----	--	--

280 Remplacement des matériaux, couches de fondation et béton de propreté

282 Mise en oeuvre, nivellement et compactage de couches de fondation sous radiers, structures de soutènement, fondations et similaires. Matériaux mis en dépôt latéral provisoire ou matériaux d'apport. Horizontal ou avec inclinaison jusqu'à 1:4. Fourniture des matériaux non comprise.

.100 Métré: volume théorique.

.110 A la machine.

.112	Epaisseur de couche m 0,26 à 0,30.	25	m3		
------	------------------------------------	----	----	--	--

300 Protections de surfaces de talus, stabilisations de talus

L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.

310 Protections de surfaces de talus

311 Fourniture, pose, entretien, enlèvement et élimination de protections de surface de talus avec feuilles de matière synthétique, y compris matériel de fixation.

.100 Feuille non armée.

.110 Talus et surfaces, horizontaux ou inclinés jusqu'à 1:4.

.111 Epaisseur de feuille mm 0,15

A reporter :

Projet : Avril 2021
Indice des prix de la construction

Page: 6
10.03.2021

Contrat : 1 CAN Construction : 211 Fouilles et terrassements F/19(V'21)

311.111 à 0,25.	250	m2		
500 Fourniture de matériaux				
L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.				
510 Terre végétale, matériaux terreux et matériaux de remblai				
511 Fourniture à pied d'oeuvre ou au dépôt provisoire, de terre végétale et de matériaux terreux non contaminés, y compris déchargement.				
.200 Métré: volume foisonné.				
.201 Terre végétale.	25	m3		
520 Granulats naturels				
523 Fourniture à pied d'oeuvre ou au dépôt provisoire, de granulats naturels selon norme SN 670 119-NA, y compris déchargement.				
.100 Métré: volume théorique.				
.104 Grave 0/22.	25	m3		
600 Construction de remblais, remblayages				
L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.				
610 Géosynthétiques				
611 Fourniture et pose de géotextiles avec fonctions de séparation et/ou filtration. Exigences selon remarques préliminaires du sous-par. 610. Métré: surface recouverte.				
.001 Fonction de séparation et de filtration.				
Masse surfacique min. g/m2 200	300	m2		
650 Remblayages et remplissages derrière les ouvrages				
651 Remblayage avec matériaux des dépôts latéraux (provisoires) ou avec matériaux d'apport, nettoyage des places de dépôt non compris.				
.100 A la machine.				
.110 Métré: volume théorique.				

A reporter :

Projet : Avril 2021
 Indice des prix de la construction

Page: 7
 10.03.2021

Contrat : 1 CAN Construction : 211 Fouilles et terrassements F/19(V'21)

651.111	Matériaux mis en dépôt latéral provisoire.	700	m3		
700	Transports et mises en dépôt				
	L'art. 000.200 indique les conditions de rémunération, règles de métré et définitions à prendre en considération.				
710	Transports, métré volume théorique				
711	Transports à l'intérieur et à l'extérieur du chantier. Y compris déchargement. Métré: volume théorique.				
.100	Au lieu de déchargement du maître d'ouvrage. Taxes de dépôt non comprises.				
.102	Distance m 101 à 200.	1'500	m3		
.104	Distance m 15'000 à 20'000	800	m3		
750	Taxes				
751	Taxes pour dépôt ou pour remise de matériaux, y compris mise en place au dépôt.				
.100	Au dépôt de l'entrepreneur.				
.110	Matériaux non contaminés et non pollués. Métré: volume théorique.				
.113	Matériaux d'excavation. Conc. art. 711.104	800	m3		
211	Total Fouilles et terrassements				

Annexe 9

Exemple de calcul de l'indice des prix de la construction

Les explications et tableaux qui suivent et les formules mathématiques qui leur sont liées ont pour but de donner une vue d'ensemble des différents niveaux de calcul et d'agrégation de l'indice des prix de la construction. Afin d'illustrer clairement cette démarche, un exemple hypothétique et simplifié a été établi ci-après. Dans l'exemple, la base de l'indice est octobre 2020 (indice=100).

Les abréviations utilisées dans les formules mathématiques sont les suivantes:

- b : Prestation relevée (avec son unité standard et sa ou ses quantités standards)
- B : Nombre de prestations relevées
- t : Période de relevé actuelle (celle à laquelle se fait le calcul)
- $t-1$: Période de relevé précédant la période actuelle
- t_0 : Période de base (celle à laquelle les indices sont fixés=100)
- r : Période de référence de la pondération (antérieure à la période de base)
- R : Région
- p : Prix de la prestation
- I : Indice calculé
- f : Annonce de prix de la prestation b dans la région R
- F : Nombre total d'annonces de prix de la prestation b dans la région R
- o : Type d'objet de construction
- O : Nombre total de types d'objet de construction
- g : Coefficient de pondération
- C : Total de la construction

Point de départ: liste des prix individuels

Lors de cette première phase, pour chaque période t , les prix individuels p sont relevés pour une prestation définie b dans une région:

$$p_b^t$$

Exemple:

Prestations relevées b	Prix individuel p_b^t		
	Octobre 2020= t_0	Avril 2021	Octobre 2021
Prestation 1	fr. 72.–	fr. 72.–	fr. 72.–
Prestation 1	fr. 88.–	fr. 84.–	fr. 85.–
Prestation 1	fr. 84.–	fr. 82.–	fr. 86.–

© OFS 2022

Étape 1: Agrégation de base

L'indice élémentaire

Les prix reçus sont alors transformés pour devenir l'indice élémentaire d'une prestation déterminée pour un fournisseur dans une région. C'est-à-dire que l'on commence par calculer, pour chacun des fournisseurs de données, l'indice particulier de chaque prestation. L'indice élémentaire de la prestation b pour une période t se définit ainsi:

$$I_b^t = \frac{p_b^t}{p_b^{t_0}} \times 100$$

L'indice par prestation et par région

Ensuite, l'agrégation des différentes relations de base (indices élémentaires¹) appartenant à une région est effectuée avec la moyenne géométrique non pondérée pour obtenir un indice par prestation b et par région R pour une période t :

$$I_{bR}^t = \left[\prod_{f=1}^F (I_b^t) \right]^{\frac{1}{F}}$$

Exemple:

Prestations relevées b	Prix individuel p_b^t			Indice élémentaire I_b^t		
	Octobre 2020= t_0	Avril 2021	Octobre 2021	Octobre 2020= t_0	Avril 2021	Octobre 2021
Prestation 1	72.–	72.–	72.–	100,00	100,00	100,00
Prestation 1	88.–	84.–	85.–	100,00	95,45	96,59
Prestation 1	84.–	82.–	86.–	100,00	97,62	102,38
Indice de la prestation I_{bR}^t				100,00	97,67	99,63

© OFS 2022

¹ Dans un calcul réel, les formules seront plus complexes. En effet, pour une période de relevé, certains indices élémentaires peuvent disparaître et, vice-versa, certains nouveaux faire leur apparition (par exemple lors d'un changement de fournisseur de données).

Étape 2: Agrégations supérieures

Les positions d'indice font l'objet de différentes agrégations supérieures.

Agrégation des indices par type d'objet de construction et par région

À ce niveau, les différents indices de prestations sont agrégés au moyen d'une moyenne arithmétique pondérée selon l'importance de chaque prestation dans la région et le type d'objet considéré. On obtient ainsi l'indice partiel de chaque type d'objet dans chaque région. L'indice du type d'objet de construction o de la région R , pour une période t est:

$$I_{Ro}^t = \sum_{b=1}^B [g_{bRo}^r I_{bR}^t]$$

où g_{bRo}^r est le poids de la prestation b dans le type d'objet o dans la région R durant la période de référence r de la pondération.

Exemple:

Prestations relevées b	Pondération des prestations g_{bRo}^r	Indice de prestation I_{bR}^t		
		Octobre 2020 = t_0	Avril 2021	Octobre 2021
Prestation 1	30%	100,00	97,67	99,63
Prestation 2	60%	100,00	103,25	104,12
Prestation 3	10%	100,00	101,03	101,54
100%				
		Indice régional du type d'objet de construction I_{Ro}^t (moyenne pondérée)		
		100,00	101,35	102,52

© OFS 2022

Agrégation des indices des types d'objet de construction en indices de la construction régionaux

Ce niveau agrège les indices des différents types d'objet de construction en indices de la construction régionaux. L'indice de la construction C pour la région R , pour la période t s'écrit:

$$I_{CR}^t = \sum_{o=1}^O [g_{Ro}^r I_{Ro}^t]$$

où g_{Ro}^r = coefficient de pondération du type d'objet o dans la région R durant la période de référence r .

Exemple:

Type d'objet de construction o	Pondération régionale g_{Ro}^r	Indice régional I_{Ro}^t		
		Octobre 2020 = t_0	Avril 2021	Octobre 2021
Type 1	35%	100,00	101,35	102,52
Type 2	20%	100,00	104,11	104,55
Type 3	45%	100,00	98,54	100,12
100%				
		Indice régional de la construction I_{CR}^t (moyenne pondérée)		
		100,00	100,64	101,85

© OFS 2022

Agrégation des indices de la construction régionaux en indice national

Finalement les divers indices de la construction régionaux sont agrégés selon le poids des régions pour obtenir l'indice total de la construction suisse. L'indice total de la construction pour la Suisse est:

$$I_{tot}^t = \sum_{R=1}^7 [g_R^r I_{CR}^t]$$

où g_R^r = coefficient de pondération de la région R durant la période de référence r .

Exemple:

Région R	Pondération des régions g_R^r	Indice total de la construction pour la région R I_{CR}^t		
		Octobre 2020 = t_0	Avril 2021	Octobre 2021
Région 1	20 %	100,00	100,64	101,85
Région 2	45 %	100,00	102,84	103,08
Région 3	35 %	100,00	100,57	100,79
100%				
		Indice total de la construction pour la Suisse I_{tot}^t (moyenne pondérée)		
		100,00	101,61	102,03

© OFS 2022